

Jean LECA
politologue français [1935-]
(2011)

“Faut-il revisiter Georges Burdeau ?
Retour sur une conception («dépassée»?)
de la science politique d’un «constitutionnaliste»
déçu et nostalgique.”

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES
CHICOUTIMI, QUÉBEC
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs.
C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi
Courriel: classiques.sc.soc@gmail.com
Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

à partir du texte de :

Jean LECA

“Faut-il revisiter Georges Burdeau ? Retour sur une conception (« dépassée » ?) de la science politique d’un « constitutionnaliste » déçu et nostalgique.”

In revue *Jus Politicum*, revue de droit politique, no 7 : “Le Conseil constitutionnel, gardien des libertés politiques ?” Novembre 2011, 52 pp.

L’auteur nous a accordé le 4 avril 2018 son autorisation de diffuser en accès libre à tous ce texte dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel : Jean LECA : jean.leca@gmail.com

Police de caractères utilisées :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

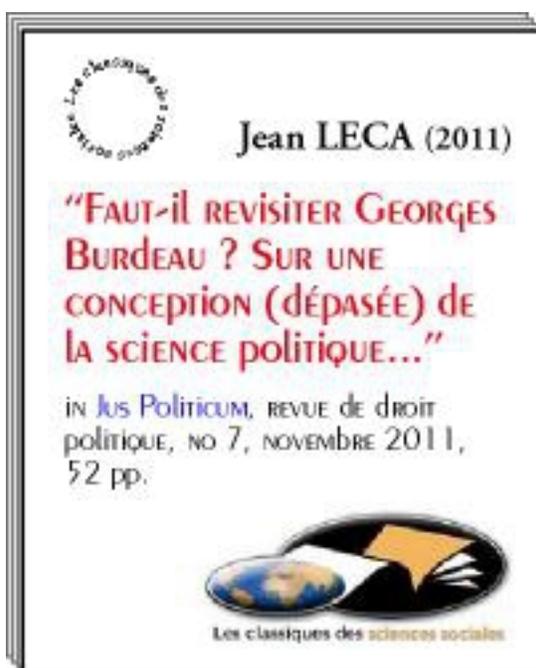
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5” x 11”.

Édition numérique réalisée le 2 juin 2018 à Chicoutimi, Québec.



Jean LECA
politologue français [1935-]

**“Faut-il revisiter Georges Burdeau ?
Retour sur une conception (« dépassée » ?)
de la science politique d’un « constitutionnaliste »
déçu et nostalgique.”**



In revue *Jus Politicum*, revue de droit politique, no 7 : “Le Conseil constitutionnel, gardien des libertés politiques ?” Novembre 2011, 51 pp.

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

Table des matières

[Introduction](#) [1]

[Le pouvoir, la loi, la norme et le plan](#). Désuétude et actualité de Burdeau [3]

[Oubli de Burdeau et ascension de la sociologie politique ?](#) [10]

[Burdeau, la théorie du droit et le refus de la philosophie](#) [17]

[La science politique de Burdeau, ou « le constitutionnaliste devenu politiste par nécessité »](#) [27]

[La « science politique-II » et le retour de la philosophie politique](#) [39]

[En guise de conclusion](#) [51]

[1]

Jean LECA

politologue français [1935-]

**“Faut-il revisiter Georges Burdeau ?
Retour sur une conception (« dépassée » ?)
de la science politique d’un « constitutionnaliste »
déçu et nostalgique.”**

In revue *Jus Politicum*, revue de droit politique, no 7 : “Le Conseil constitutionnel, gardien des libertés politiques ?” Novembre 2011.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

La parution de cet important recueil de 49 contributions s’étendant de 1935 à 1984 invite à s’interroger sur l’actualité d’un maître qui publia par ailleurs souvent dans la *Revue française de science politique* entre 1951 et 1970 (six articles sont reproduits ici).¹ Auparavant c’était à la *Revue du droit public* et plus tard ce fut à *Projet et Critique* qu’il donna plutôt ses textes sans oublier les importantes contributions s’étendant sur plus de quarante ans à divers volumes de *Mélanges*. La variété des thèmes abordés est telle qu’on ne saurait en fournir un résumé mais seulement dessiner quelques lignes de force. Je voudrais préciser que les péripéties des carrières universitaires ne m’ayant pas permis de fréquenter Georges Burdeau personnellement après 1962, sauf par rares échanges de lettres, bien des conjectures et interprétations auxquelles je me hasarderai sont sujettes à caution.

¹ Georges Burdeau, *Écrits de Droit constitutionnel et de Science politique*, Textes réunis et préfacés par Jean-Marie Denquin, Paris, Éditions Panthéon Assas. Collection « Les introuvables » dirigée par Charles Leben. 2011, 673 p.

Georges Burdeau, mort en 1988, était né en 1905. Il avait donc 35 ans en 1940 après avoir cru au début des années 1930 à la souple pérennité de la III^{ème} République puis reçu sous le Front populaire, selon le souvenir qu’il en a près de cinquante ans plus tard, « la révélation [...] de la concomitance entre l’avènement d’un nouveau Pouvoir et la naissance d’un nouveau droit », une intuition durable (« Du droit à la science politique », 1984, reproduit ici p. 659). Notons à cette place l’absence de mention, dans les grandes publications de 1935 et 1937 de cet « homme de l’est » bien que né à Mâcon, de ce qui se passait en Allemagne au même moment : en témoigne le peu d’attention relative porté aux écrits descriptifs et complaisants de la *Revue du droit public* sur « le droit et l’État dans la doctrine national-socialiste » (1936), dus au puissant et incontournable Roger Bonnard qui régna sur la *Revue* et y afficha dès 1940 un pétainisme idéologique sans nuance. [2] Ce texte est seulement cité dans un important article des *Archives de philosophie du droit*, 1939 (la date y est pour beaucoup), « Essai sur l’évolution de la notion de loi en droit français » (p. 71-109), pour établir une curieuse filiation Savigny-Hegel-théorie de la *Führung* et de « la justification du pouvoir du *Führer* à conduire le peuple organisé sur une base raciste » (p. 93). Il faut aussi noter la quasi-ignorance apparente de Carl Schmitt (qui n’était pas étranger à son collègue René Capitant) de la part de quelqu’un qui connaissait Ihering, Laband et Kelsen.

À titre de comparaison son maître Carré de Malberg, nourri de culture juridique allemande, mort le 23 mars 1935 (l’auteur de ces lignes avait trois jours...), né en 1861, avait le même âge en 1896 au temps de l’affaire Dreyfus quand l’élan patriotique, nationaliste et colonialiste s’affirmait face à la première vraie construction du mouvement socialiste et en tension avec la promotion par les radicaux d’un état de droit libéral et laïque et l’ultime tentative de reconquête des esprits par l’Eglise catholique. Aussi bien l’un que l’autre vivaient dans un monde « civilisé » dont le français était la langue universelle et Paris la capitale culturelle, ils avaient un service léger et sans charges administratives dans de petits établissements paisibles enseignant des cursus simples et qui n’étaient atteints que par les batailles étudiantes venues de l’extérieur (l’affaire Dreyfus, la guerre d’Ethiopie) car à l’intérieur, entre professeurs du moins, la politique « était inconnue » (1984, p. 665 ; manière de dire que les professeurs avaient le plus sou-

vent les mêmes opinions politiques ou qu'ils ne jugeaient pas opportun de les manifester). Seule la question coloniale divisait de façon feutrée la Faculté de droit d'Alger où les penchants libéraux (pour l'époque) de Marcel Morand et Emile Larcher devaient être contredits quinze ans plus tard par Jacques Lambert dont la *Législation algérienne* fut qualifiée par Charles-André Julien en 1953 de monument de « partialité conservatrice ». Au contraire le présent auteur, né en 1935, atteignait cet âge en 1970, l'année de la mort de Nasser suivie par celle du général de Gaulle, de la présidence de Georges Pompidou et de celle du colonel Boumediene en Algérie, souveraine depuis huit ans après huit années de guerre, deux ans après 1968 et ses batailles nées à l'intérieur de Facultés où la politique avait fait son entrée après 1945 après l'épuration avec la querelle de la Communauté Européenne de Défense et surtout la guerre d'Algérie. J'ai parfois du mal à réaliser qu'à ce moment la « république impériale » américaine me semblait cumuler les échecs (déjà...), le mur de Berlin avait encore dix-neuf ans à vivre et l'Union soviétique, quelques très sagaces observateurs mis à part, paraissait aussi indestructible de fait que les Pyramides malgré sa reculade à Cuba en 1963 et les troubles agitant les « démocraties populaires » qui l'avaient rendue illégitime aux yeux de nombre de ses anciens partisans et sympathisants

Quand on sait combien ce premier tiers ou moitié de vie marque durablement, non pas peut-être les idées mais les dispositions et intérêts à connaître et agir d'un [3] humain, il n'y a rien d'étonnant à ce que la pensée de Burdeau paraisse aux trentenaires et quadragénaires actuels « datée », simple gibier à histoire des idées (pardon, ... à « socio-histoire intellectuelle »). Qui d'ailleurs a jamais lu intégralement les douze volumes du *Traité de science politique*, qui soulevèrent un enthousiasme modéré même chez ses collègues « constitutionnalistes »? Il le qualifia d'ailleurs dans ses souvenirs de 1984 (p. 661-662) de « monument anachronique » voire « ridicule », impossible produit d'un Pic de la Mirandole, sans oublier cependant de noter qu'une version plus digeste est représentée par ses trois livres sur l'État, la démocratie et le libéralisme qui connurent et connaissent encore un succès certain. Autant avouer d'entrée de jeu que le *Traité de science politique* que Madeleine Grawitz et moi-même éditâmes en 1985 se voulait en rupture avec le *Traité* de Burdeau auquel nous donnions néanmoins un coup de chapeau respectueux : après tout il avait

été séduit par ma prestation sur « la légitimité » qui détermina ma réussite au concours d’agrégation de droit public de 1960, prestation où je ne mentionnai même pas Max Weber mais n’oubliai pas de citer d’emblée Ferrero (qu’on devrait relire aujourd’hui), ce qui fut fort apprécié du président, l’internationaliste Charles Rousseau. Je lui devais donc bien ça, et le lui dois encore, au point de faire retour sur la prise de congé de 1985, loin d’être totale d’ailleurs : évidemment Pierre Favre le mentionne dans le chapitre 1 du tome I « Histoire de la science politique » (p. 37-38 ; ce chapitre serait à relire aujourd’hui aux côtés de son plus limité et plus détaillé *Naissances de la science politique en France*), mais surtout Philippe Braud et Jacques Lagroye lui font sa juste place dans leurs chapitres respectifs « Du pouvoir en général au pouvoir politique » et « La légitimation » ainsi que Georges Lavau dans son chapitre du tome II « La démocratie », mais Bertrand Badie n’en dit rien dans son chapitre du tome I « Formes et transformations des communautés politiques ». Cependant Philippe Braud, lui-même auteur d’un livre important *Penser l’État* (Dernière édition, 2004), préfacera la réédition de 2009 du livre *L’État* de 1970.

***Le pouvoir, la loi, la norme et le plan.
Déshabitude et actualité de Burdeau***

[Retour à la table des matières](#)

On a surtout retenu de Burdeau quelques formules évocatrices comme « le citoyen et l’homme situé », « démocratie gouvernante et démocratie gouvernée », « la rébellion du social », enfin « l’Idée de droit » (on ne nota pas cette adjonction capitale : « ... [qui] sous peine d’en faire une pure idéologie, *est toujours l’idée d’un droit* » (p.59, souligné dans le texte). Le terme resta un peu mystérieux pour qui ne réalisait pas que Burdeau y critiquait le dualisme opposant d’une part les [4] deux notions de « droit naturel » et de « droit objectif », la dernière venue de Duguit qu’il n’apprécia jamais ², à d’autre part le droit

² C’est pourquoi je ne crois pas que l’Idée de droit de Burdeau puisse être considérée comme une illustration de la préoccupation de Duguit de limiter l’État par le droit, « un droit conçu certes comme une règle sociale mais aussi comme un droit idéal » (Philippe Raynaud, « Léon Duguit et le droit naturel », *Annales de l’histoire des Facultés de droit et de science juridique*, 1987, 4, pp. 169-180).

positif, et que s’y manifestait une de ses préoccupations constantes: comment articuler l’ordre du droit qui prétend figer les relations sociales (les « cristalliser » selon l’expression de Pierre Bourdieu) et l’ordre de la politique, ou plutôt, comme il aimait à le dire et comme le note Jean-Marie Denquin dans sa Préface, l’ordre de « la politisation » qui marque l’irrésistible omniprésence du temps au cours duquel dans un mouvement où ce qui est « se faisant » et « se défaisant » se heurte à la présence de la « chose faite » tout peut devenir potentiellement politique y compris ce qui dans une phase antérieure avait été à jamais exclu de la politique officielle. Il rejoignait ici les préoccupations contemporaines marquées en France par les derniers travaux de Jacques Lagroye même s’il ne s’intéressa jamais de près aux processus logiques ou psychologiques pouvant expliquer tel ou tel mécanisme de politisation, sa perspective étant globale, macrologique, éloignée des approches micrologiques, que celles-ci soient, comme chez Lagroye informées par l’analyse historique locale ou comme dans les surveys par les réponses aux questionnaires d’opinion ou encore par les entretiens avec des *focus groups*, ou enfin par l’observation visant à tester l’existence d’un mécanisme formel, selon les méthodes de la science économique empirique et de la « *behavioral economics* ».

On ne prétendra pas ici dénier le petit côté désuet de l’œuvre de Burdeau, accentué par son style toujours élégant et son relatif dédain pour les lourdes références sauf dans ses travaux de théorie du droit jusqu’à 1945. Après quoi il lut beaucoup plus qu’il ne cita et ses lectures multiples, fruits d’une habitude déjà bien ancrée dans son premier poste d’agrégé, Dijon, où il fut nommé en 1934 après avoir trompé son ennui comme chargé de cours à la Faculté de droit de Rennes dont il nous donne (p. 657) un portrait aussi accablant que pittoresque dans les années 1930, nourrirent sa pensée, et furent, on y reviendra, l’une de ses principales sources empiriques sans pour autant se muer en « appareil documentaire cumulatif » sans lequel, tout un chacun le sait, aucun article ne sera considéré par une « revue à comité de lecture » et « à évaluation par les pairs ». Il n’en demeure pas moins que, de son propre aveu, il dut attendre « les heures sombres de l’Occupation » qu’il vécut « en communion avec tous les Français » (les porteurs d’étoile jaune et la Légion, les Français libres et la milice, les FFI et la LVF ? Qu’en termes délicats ces choses-là sont dites...) pour découvrir Marx dont il n’avait jamais entendu parler au cours de ses

études (p. 658) alors qu’au [5] contraire il n’était ignorant ni de Hegel (qu’il interprétait mal), ni des sociologues de son époque, Tarde et Georges Gurvitch et son idée un peu compliquée de « droit social », plus que Durkheim qui sut distinguer très tôt la norme de la loi, une distinction à laquelle les Facultés de droit de l’époque ne s’accommodaient pas sinon sous la forme du droit naturel et du « droit objectif » de Duguit ; la sociologie du droit de Max Weber ne lui était pas accessible en français (il ne mentionne la « *Herrschaft* des auteurs allemands dont les excès ne furent que trop évidents » que par l’intermédiaire de Carré de Malberg, et il y voit « le signe distinctif de l’État », « la puissance de commander avec une force irrésistible », p. 31-32, on mesure la différence avec la formule de Weber qui parle de « prétention...au monopole de la contrainte physique légitime »). La sociologie américaine lui restera fermée jusqu’à la découverte tardive, et fort critique, par l’intermédiaire de François Bourricaud, de Kurt Lewin, Ronald Lippit et Ralph White qu’il foudroie en 1962 (p.352-360) puis de Lipset dont *L’homme et la politique* est qualifié en 1963 de livre à « titre prometteur et contenu décevant » et d’ « expression idéologique de l’univers politique américain » (p. 415-424). De même, il ne portera jamais une réelle attention à la perspective empirique et analytique traitant du pouvoir (Parsons, Lasswell) et de ses formes présentées par le behaviorisme de Dahl et Polsby, les critiques de Bachrach et Baratz ainsi que de Steven Lukes. Cette ignorance lui sera bien rendue, sa notoriété internationale s’étendant beaucoup plus à l’Espagne et l’Amérique latine qu’à la Grande-Bretagne et l’Amérique du Nord. Il connaît la sociologie des organisations (Crozier sinon Simon) et la psychologie sociale (mais ne lit guère les travaux non traduits d’un des fondateurs de la psychologie politique, Robert Lane, la psychologie expérimentale de Daniel Kahnemann n’ayant pas encore percé) mais n’y voit rien d’essentiel. Il s’en tient à sa formule de 1937 quand il traite du pouvoir comme « intermédiaire » qui « assure la liaison » entre « la réglementation positive » et « un principe de droit préalablement constaté » et ajoute en note que « le pouvoir... permet de désigner à la fois l’institution et ceux qui en ont la charge » et qu’« il ne se limite pas à l’État ni à un groupement politique » (p. 55). Cela ne signifie pas que le pouvoir ne peut être « dépersonnalisé », au contraire : c’est dans cette conception que réside « la plus profonde et significative conquête de l’idée de droit réalisée au XVIII^{ème} siècle par les théoriciens de la souveraineté nationale » (p.62).

D’où son intérêt plus d’un quart de siècle plus tard pour la « personnalisation du pouvoir », cette notion à l’époque à la mode (c’était le temps des grands dirigeants du tiers-monde dont quelques-uns ont survécu jusqu’à aujourd’hui et d’autres sont apparus ou tentent d’éclore, et de la critique du « pouvoir personnel » exercé par le général de Gaulle, critique portée entre autres par...François Mitterrand). Burdeau est intéressé par un phénomène qui semble nier que « le Pouvoir [on est passé à la Majuscule] ne se confond pas [6] nécessairement avec la personne de celui qui l’exerce » (« Réflexions sur la personnalisation du pouvoir », 1963, ici p. 362). Il se trompe seulement en parlant à son propos de « résurgence du charisme » conçu comme « répondant au besoin de *surajouter la croyance au fait* » (p. 375, souligné dans le texte) comme si la croyance n’était pas elle-même un fait. Le charisme est une forme particulière de réponse à ce besoin de croyance qui peut aussi être satisfait, au moins si l’on en croit Weber, par la tradition et la légitimité légale-rationnelle. D’ailleurs il reconnaîtra plus tard que la croyance dans le fait est justement une forme de croyance ³.

³ La source de cette confusion dont on verra les conséquences dans la Section 2 tient à ce que Burdeau, en juriste, oppose le fait au droit (comme dans la théorie des « gouvernements de fait » ou dans la notion d’ « acte » qui peut être soit un acte juridique, soit une action « de fait » que le droit doit qualifier) puis identifie cette opposition à celle du « fait » et de la « croyance », passant d’une discipline à l’autre (les sciences empiriques modernes) et y transposant les concepts de la première sans réaliser que la distinction fait-croyance n’est pas si limpide qu’elle le paraît : en tant que réalité objective saisie par les mots, le fait est mentionné par Galilée et Montaigne, senti par Kepler, qui n’use pas du mot mais le compare dans la couverture de *Stella nova* (1606) aux grains que la poule picore dans la cour de la ferme. Hume, dans son *Treatise on Human Nature*, fera de l’observation des faits la base de la théorie morale. Pour donner une généalogie à ce nouveau terme, les modernes utilisèrent le grec *to hoti* (ce qui est), pris dans Aristote, et le latin *res* (« *veritas est adequatio rei and intellectus* ») alors que le mot latin désignait « la chose » ou mieux « la cause » : « *Res ipsa loquitur* » en vint à signifier « les faits parlent d’eux-mêmes ». mais ceci est une erreur car c’est passer d’un jeu de langage à un autre. Il n’est pas nécessaire de se laisser aller aux délices de la querelle entre Hobbes et Boyle sur la pompe à air et du « programme fort » de sociologie des sciences pour réaliser que le fait ne parle pas de lui-même, étant construit par une observation, sans pour autant que le fait soit arbitrairement fabriqué par une théorie.

En effet, « de l’autre côté » pourrait-on dire, se profile concomitamment un autre danger : il peut y avoir un « pouvoir » sans détenteur, qui ne se nomme pas. Burdeau le trouvera plus tard dans *Le Phénomène bureaucratique* de Michel Crozier, analysé dans *Critique* de 1965 (reproduit ici p. 471-479 avec la superbe coquille originale du sous-titre « *Le phénomène bureautique* ») et dont il fait un compte-rendu perspicace (notamment sur la critique d’une prétendue « technocratie » et l’accent mis sur la proportion inverse de pouvoir et d’expertise, un thème redevenu à la mode). Plus tard cependant, en 1969, dans « La notion de lutte politique » (p. 543-554), il dira que pour écarter le danger de technocratie, dont il a pourtant félicité Pierre Fougereyrollas en 1965 d’avoir montré la vanité des efforts de ses porteurs (« La crise de la conscience politique française », ici p. 491-506), « la lutte politique doit revêtir un caractère technique » (p. 554), et découvrir les « politiques publiques » trente ans après Lasswell mais un peu avant que celles-ci ne deviennent une part, peut-être trop importante, de la science politique française (*ibid.*). Il décrète même que les politiciens tendent à « fournir des réponses avant que les problèmes se posent [et à] proposer les solutions avant que leurs données soient pleinement connues » (1965, p. 505), un trait qu’une [7] branche des politiques publiques tend à souligner (« des solutions en quête de problèmes ») mais il y voit un effet de « l’engagement idéologique » dont on pourrait « se libérer » au bénéfice d’une « action pragmatique et concrète » (*ibid.*) sans s’apercevoir que la dénonciation de l’engagement idéologique et l’appel à l’action concrète sont une des propriétés du langage politique contemporain, ce qui constitue en soi un « engagement idéologique », et qu’il va lui-même employer inconsciemment. Attention cependant, il ne peut s’empêcher de conclure son article de 1965 par « tout Pouvoir a pour fondement le mystère » (p. 479), ce que Crozier ne dut pas apprécier étant indifférent, ou plutôt méfiant, envers le « numineux » identifié par Clifford Geertz comme le point fondamental de la symbolique du pouvoir⁴, thème déjà abordé dans l’article de 1962 consacré à *Esquisse d’une théorie de l’autorité* de François Bourricaud (p. 351-360) et qui amènera Burdeau en 1974 à critiquer certaines analyses du processus de décision en donnant comme sous-titre à son article « Plaidoyer pour l’irrationnel » (p.597-

⁴ Clifford Geertz, « Réflexions sur les symboliques du pouvoir », in *Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir*, Paris, PUF, 1986, not. p. 178-182.

610). D’ailleurs, en 1977, Burdeau, qui vient de publier dans *Projet*, un article sur les « Mythologies du pouvoir » (reproduit ici p. 633-644) ne consacrera aucun écrit à *L’acteur et le système* de Michel Crozier et Ehrard Friedberg, un des manifestes de la sociologie des organisations qui développe amplement la conception de Crozier sur le pouvoir (qu’il rapproche explicitement de celle de Foucault).

Le rapprochement (cette fois inconscient car quasi-anachronique) que Burdeau opère avec Foucault à partir de l’idée de pouvoir sans détenteur visible, étant enfoui dans les « discours » et les myriades de relations interindividuelles, ne doit pas être surestimé. Foucault fera remonter la « gouvernementalité », développée dans ses cours du Collège de France dans les années 1970 et 1980, à beaucoup plus tôt, ce qui fait une grande différence, « le gouvernement d’un point de vue social » s’insinuant dans la gestion de l’immigration, la famille, la santé et déjà la protection sociale, datant du XIX^{ème} siècle comme l’ont montré Theda Skocpol, Nikolas Rose, Peter Miller et Paul-André Rosental parmi beaucoup d’autres. Il insistera aussi sur la « surveillance » à laquelle Burdeau est moins sensible ne la jugeant plus nécessaire dans un monde « discipliné ». La « discipline » apparaît cependant dans « Le plan comme mythe » (1963, p. 481-492)⁵, suivi en 1969 par « Le pouvoir politique dans la société technicienne » où [8] est affirmé que « l’homme socialisé » par « la maîtrise que par [les techniques] la collectivité exerce sur ses membres » n’est dès lors plus « en situation d’agir dans et sur la société. C’est la société qui agit par

⁵ Notons qu’il emploie le terme dans son sens original de symbolisation non réaliste de la réalité permettant de représenter en miniature le monde ou l’univers qui, par leur complexité et leur étendue, n’auraient autrement aucune chance d’être saisis par un esprit fini et imparfait, et non comme trop couramment aujourd’hui d’imaginaire mensonger niant ce monde et cet univers (A. Dundes, ed., *Sacred Narrative. Readings in the Theory of Myth*, Berkeley, University of California Press, 1984). Plus précisément le mythe moderne est une « fable » dont la spécificité tient au fait qu’elle est contenue dans une image prise pour la chose elle-même, non pour sa manifestation (E. Cassirer, *La philosophie des formes symboliques ; t. 2 : La pensée mythique* (1925), Paris, Editions de Minuit, 1972, p. 60. V. Francis Affergan, « Mythe », in M. Borlandi, R. Boudon, M. Cherkaoui, B. Valade, dir., *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF, 2006, p. 495-497). L’intéressant sera de voir Burdeau dans sa présentation de la science politique telle qu’il la conçoit succomber quelque peu aux séductions de la pensée mythique (*infra*, Section 3).

lui » (p. 555), en 1970 par « Le Grand Dessein » (p. 573-585) montrant avec une lucidité à contre-courant qu’il n’a guère été impressionné par Mai 1968, simple réaction au mouvement de socialisation, et précédé la même année 1963 par un bref et fondamental article des *Archives de philosophie du droit*, « Le déclin de la loi » (reproduit ici p. 381-387) : on peut y lire qu’à la loi, qui n’est qu’une des figures du droit correspondant « à la période durant laquelle [...] l’esprit humain n’admit comme compatible avec sa dignité que sa soumission aux impératifs de la raison » succède le Plan qui descend des hauteurs de la « transcendance » où l’on avait placé la loi pour pénétrer et s’intérioriser dans les profondeurs de la *psyché* individuelle, donc pour lui de la politique, désormais un social devenu conscient succédant au « social spontané » et autonome, caractéristique de la pensée libérale. A « la normativité de la règle juridique » succède une autre normativité qui commande différemment, non pas par le commandement affiché mais par la prévision vue comme le prolongement de ce qui est déjà là, d’où l’usage du temps présent dans ses documents (p. 386). Dans « Le plan comme mythe » il précise : « La planification ‘ évacue ’ [...] le commandement, et lui substitue l’acceptation d’une nécessité qui est directement issue de la structure même du monde où nous vivons [...] Avec une discipline qui est si douce, mais cependant intransgressible, l’autorité n’a plus besoin de surveiller les actes puisqu’elle détermine les volontés mêmes » (p.492, souligné par moi). D’où la notion d’« État fonctionnel » développée dans son livre de 1970, *L’État* (aux p.167ss). « Commander le monde en commandant la vue que les hommes en ont », l’ombre de Pierre Bourdieu traverse un moment une scène dont Jacques Ellul et son grand livre des années 1950, *La technique ou l’enjeu du siècle* est curieusement absent dans les présents *Ecrits*. Ce livre valut d’ailleurs à Ellul plus de notoriété durable aux États-Unis qu’en France.

Désuétude et actualité, tout le legs de Burdeau est dans ces textes. Le « mystère du Pouvoir » ne séduit plus guère que quelques anthropologues dans un Temps d’analyse rationnelle ou sociologique et de déconstruction critique; de plus 1968 est passé par là. Oui *mais* n’oublions pas que Burdeau est d’abord *un réaliste* attentif à ne pas prendre pour argent comptant ce qui ne sont que des constructions de l’esprit humain. Nous découvrons donc, on l’a déjà noté, un Burdeau apprenti psycho-sociologue quand il regrette dans son texte de 1966

sur [8] Carré de Malberg que celui-ci, en se voulant « exclusivement juriste » ne se soit pas intéressé aux « assises psychologiques du mythe de la volonté générale » ni à « l'épanouissement de l'allégorie nationale, car la volonté générale, *c'est la volonté d'une allégorie nous le savons bien* » (p. 514, souligné par moi). « Comment », ajoute-t-il, « ne pas s'interroger sur les facteurs sociologiques qui ont rendu acceptable ce régime représentatif qui, nous paraît, quand on y réfléchit aujourd'hui, une monstruosité ? » (*ibid.*). L'image du « juriste-sociologue » que Duguit s'était attribuée n'est pas loin. La magie politique, qui intéressa aussi un Jean-William Lapierre, n'est pas très loin non plus quand il note que les travaux de son maître nous conduisent, en remontant des lois à l'organe qui les émet, à chercher « à percer un peu le mystère de l'opération qui fait que ces volontés, qui ne sont en somme *que celles d'hommes comme les autres*, tout d'un coup viennent bénéficier de l'autorité qui en fera la règle de droit » (p. 514, souligné par moi. La « malencontre » conduisant à la « servitude volontaire » de La Boétie interpelle le lecteur). Après tout, notera-t-il en 1970 dans *L'État*, celui-ci est d'abord fait d'humains concrets. Les propos sur le régime représentatif, devenu « intolérable à la grande masse des gouvernés » (p. 515) sont excessifs (c'est le défaut de Burdeau de procéder par vastes fresques où l'actualité impose des couleurs sans nuance) mais le dessin de la fresque frappe par sa vigueur. Il y manque cependant ce que les *subaltern studies* indiennes ont révélé, des pratiques politiques efficaces complètement ou partiellement en dehors de la légalité bien qu'interagissant avec la propension gouvernementale à toujours plus discipliner, ce que Partha Chatterjee a nommé « politique populaire » ou *Politique des gouvernés* (2009) sur laquelle on reviendra brièvement plus bas. Mais pouvait-on lui demander d'échapper à son temps ?

Même exagération événementielle et même vigueur fondamentale: qui aujourd'hui, dans un temps de globalisation et de crise si éloigné du temps des « Trente glorieuses », va croire au Plan et à « l'État-stratège », dernier soupir intellectuel d'un commissariat du plan déjà moribond en 1993 même si le terme est repris en 2011 par une ex-candidate à la candidature socialiste aux élections présidentielles de 2012? Qui osera décréter que « notre système économique est devenu rebelle aux corrections imposées de l'extérieur, mais l'État est responsable de tout » ? (« Le Grand Dessen », 1970, p. 579). Comme tout propos qui

a mal résisté au temps et se prête à diverses interprétations, il est selon les points de vue aux deux-tiers vrai ou aux deux-tiers faux. Attention cependant : écoutons les discours des G 7, G 8, G 20, de l’Union Européenne, de l’Organisation Mondiale du Commerce, des conférences sur l’Environnement et le « développement durable » et les travaux du PNUD sur le « développement humain », prêtons quelque attention aux travaux récents sur « la norme sans la force » et sur son [10] émergence ⁶, à l’apparition de dogmes que l’on cherche à inscrire dans les constitutions des pays de l’UE, telle la « règle d’or » budgétaire. La « discipline des marchés » qui a succédé à celle du Plan n’est plus si « douce » et quelque chose d’autre est appelé pour l’amadouer et l’adoucir et qui ne peut être la loi ni son équivalent le traité-loi international, au moins pour le moment. Burdeau y voyait en 1963 un « déclin de la liberté » (p. 387) et, en 1969, un « autoritarisme clandestin » car « *la liberté n’entre pas dans la prospective* » (p. 564, souligné par moi). Aujourd’hui on y voit à peu près n’importe quoi et son contraire. Chacun y va de sa petite, et grandiloquente, vision.

⁶ Wolf-Dieter Eberwein, Bertrand Badie, eds., *Sovereignty, Prevention and Intervention. Norms and Practices in International Relations*, Londres, Palgrave, 2005 ; Yves Schemel, Wolf-Dieter Eberwein, dir., *Normer le monde*, Paris, L’Harmattan, 2009 ; Zaki Laidi, *La norme sans la force*, Paris, Presses de Sciences-po, 2010.

Oubli de Burdeau et ascension de la sociologie politique ?

[Retour à la table des matières](#)

Jean-Marie Denquin, lui-même auteur d'une *Introduction à la science politique* (Paris, Hachette, 2007, 1^{ère} édition, 1992), avance l'explication suivante de cet oubli de Burdeau dans une « Préface » que j'espère excessive dans sa description de l'actualité ⁷ : « La

⁷ Peut-on vraiment dire que « sur la définition de la démocratie, de la représentation, de la légitimité, la doctrine française se contente de clichés devenus creux à force d'être éculés » ? (p. 19). S'agit-il d'une charge « à la Burdeau » contre les juristes ? En tout cas sur la démocratie jamais le débat en science politique n'a été plus vivant depuis 1975 puis 1989 et maintenant 2011. Peut-être est-il surtout initié par les « anglo-saxons » que Burdeau n'aimait guère mais ceux-ci, et en tout premier lieu Robert Dahl après l'euro-péen Giovanni Sartori, sans oublier Benjamin Barber et Adam Przeworski, ont jadis essaimé en France, et aujourd'hui Bruce Ackerman, Jane Mansbridge et bien d'autres comme le prouve le récent grand colloque de l'EHESS (juin 2011) sur la « démocratie délibérative » (thème que Burdeau aborda avec une remarquable exactitude dès ...1952 en termes très actuels dans un article publié dans la *Revue française de science politique*, 4, et reproduit dans le présent recueil, p. 189-205, réf. p. 201). Les constitutionnalistes américains (mais oui, cette espèce existe et certains Français ne les ignorent pas) ne sont pas les derniers à y participer (par exemple, Richard Pildes, « The Legal Structure of Democracy », in Keith Whittington, Daniel Kelemen, Gregory Caldeira, eds., *The Oxford Handbook of Law and Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 321-339 ; malheureusement, l'*Oxford Handbook of Political Institutions*, R. A. W. Rhodes, Sarah. A. Binder, Bert Rockman, eds., Oxford, Oxford University Press, 2008, reste quant à lui trop marqué par un intérêt quasi-exclusif pour les États-Unis malgré une première partie générale intéressante, v. le compte-rendu sévère d'Yves Mény dans la *Revue française de science politique*, 61, 4, 2011, p. 777-779). Certes ils ont aussi à compter avec l'apparente domination des philosophes, surtout analytiques, le théorème du jury et les autres écrits de Condorcet n'ayant pas épuisé leurs vertus. Sur la représentation comment ignorer le classique de Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif* (1995) ? J'oserais aussi renvoyer à l'entrée « Représentation » que j'ai moi-même écrite pour le *Dictionnaire constitutionnel* édité par Yves Mény et Olivier Duhamel (Paris, PUF, 1992). Il est vrai que la question de la représentation des générations futures qui ne sauraient être liées, décréta Rousseau, par les présentes, a reçu récemment une attention plus soutenue

science politique n'est plus la discipline [11] conquérante qu'elle paraissait [on ne peut, hélas, qu'approuver, au moins en France car il en va tout autrement dans le monde anglophone]. Un certain nombre de politologues ont fait le choix de la réduire à une sociologie des rapports de domination, ce qui apparaîtra, selon le point de vue, comme une promotion ou comme une régression. Et parmi ceux qui n'ont pas accompli ce choix, un certain nombre empruntent le chemin inverse de celui suivi par Georges Burdeau : ils revendiquent, au nom de leur expertise en science politique, le statut de constitutionnaliste. Dans le même temps, le droit constitutionnel français a trouvé un second souffle grâce à l'apparition providentielle d'un contrôle de constitutionnalité. Par un étrange parallélisme, le droit constitutionnel a connu ainsi le même processus de promotion-banalisation que la science politique par rapport à la sociologie. La symétrie des deux phénomènes est frappante, à ceci près que le second [il s'agit en réalité du premier, l'épreuve a été mal relue, JL] procède par inclusion — tout ce qui est social relève de la sociologie, or la politique est du social, donc la science politique est de la sociologie — alors que la seconde procède par exclusion — seul relève du droit constitutionnel ce qui est du droit (au sens de système de normes appliquées par un juge), donc ce qui, en droit constitutionnel, n'est pas du droit en ce sens n'est pas du droit constitutionnel ». Ainsi s'est opérée la « dérive des continents » (p. 14). Il n'entre plus dans mes compétences de discuter ici la dérive vers l'hégémonie du contentieux constitutionnel dans laquelle Louis Favoreu a joué un si grand rôle sauf à souligner qu'elle est partie d'un mouvement plus ample de « judiciarisation de la politique », touchant aussi le droit international où la vieille méthode empiriste anglo-américaine de l'étudier à partir des décisions de justice (de l'arbitrage à la juridiction) internes, puis internationales, a été complétée par l'insistance sur la mise en œuvre du droit pénal par des juridictions internationales jugeant non des États mais des individus. Cette tendance n'est

outré-Atlantique (Dennis Thompson, « Representing Future Generations : Political Presentism and Democratic Trusteeship », *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 13, 1, 2010, p. 17-37). Quant à la légitimité, j'y ai consacré une entrée plus « sociologique » dans le *Dictionnaire de la pensée sociologique*, *op. cit.*, (« Légitimité/Légitimation », p. 392-395), n'ayant jamais été convaincu par mon ami Jacques Lagroye que tout était dit avec le passage à la légitimation, car il s'agit en réalité de deux concepts différents, l'un désignant une situation déclarée stabilisée, l'autre un processus..

pas sans être scrutée et contestée, même aux États-Unis (et surtout aux États-Unis en ce qui concerne les cours pénales internationales) et au sein de l’Union Européenne. Sinon les Français (il doit bien y en avoir) du moins les Belges (pensons parmi d’autres au petit [12] classique de Renaud Dehousse sur la Cour de justice de l’UE) n’y ont pas été étrangers ⁸.

Le processus de « sociologisation » mérite au contraire d’être discuté et contesté. Certes les remarques de Denquin sur la prétention constitutionnaliste de certains sociologues-politologues et sur la « sociologisation » de la science politique semblent justifiées. On parle ici de la science politique française car cette tendance est absente pratiquement partout ailleurs, et particulièrement aux États-Unis où le voyage des concepts entre les deux disciplines est assez réduit même si la science politique tend à en emprunter plus à la sociologie que l’inverse, une remarque déjà documentée par Jean Laponce en ce qui concerne aussi les rapports avec la science économique ⁹. L’Association américaine de science politique ne compte, parmi beaucoup d’autres, qu’un seul *Committee for Political Sociology* animé par Piero Ignazi, alors que le XIème Congrès de l’Association française a 47 « sections thématiques » de sociologie politique contre 7 en relations internationales, 11 en théorie politique, 17 en politiques publiques et 19 en politique comparée (encore faut-il noter que les doubles thèmes

⁸ V. Tom Ginsburg, « The Global Spread of Constitutional Review », Ran Hirschl, « The Judicialization of Politics », Karen Alter, « The European Courts and Legal Integration : An Exceptional Story or Harbinger of the Future ? », tous dans Whittington, Kelemen, Caldeira, eds., *op. cit.*, p. 81-98, 119-141 et 209-228. Pour la petite histoire sociale et intellectuelle, seul le dernier auteur est professeur de science politique, les deux autres sont « professeurs de droit et de science politique » l’un à Urbana-Champaign, l’autre à Toronto. Un autre contributeur enseigne à la *Law School* de Yale « *Law and Politics* » tout en étant titulaire d’un PH. D. en science économique. La « séparation » ne serait-elle pas si grande ? D’ailleurs celle-ci est beaucoup moins sensible dans les études régionales comme par exemple *Analytica Iranica* (bilingue). Ajoutons que les juristes de droit public français sont attentifs au plus haut niveau de généralité à l’influence du « droit substantiel » européen sur leur droit national, ce qui rejoint les préoccupations des politistes sur « l’eupéanisation » (Jean-Bernard Auby, dir., *L’influence du droit européen sur les catégories du droit public*, Paris, Dalloz, 2011).

⁹ Lee Sigelman, « Terminological Interchange between Sociology and Political Science », *Social Science Quarterly*, 91, 4, 2010, p. 883-905.

font que la sociologie politique est aussi comptée dans les sections figurant à un autre titre). La remarque critique de Denquin ne peut donc s’expliquer seulement par des circonstances locales, son voisinage avec le département de science politique de son université, Paris-X, sa connaissance d’un petit nombre de politologues de Paris-I spécialisés dans « l’écriture des constitutions » et l’étude minutieuse des professeurs de droit constitutionnel et leurs « transactions collusives » avec l’administration de l’Instruction publique sous la III^{ème} République, et tout disposés, comme l’était déjà Duguit dans son *Traité de droit constitutionnel*, à considérer que la loi doit être ravalée au rang d’un simple « document », c’est-à-dire « un élément dans la recherche que le juriste doit faire de la norme juridique en vigueur à un moment et dans un groupe donnés » (formule assez innocente, qui n’ajoute même pas le sacro-saint complément «...et [13] quels en sont les usages sociaux », mais que Burdeau critique pourtant p. 95, nous verrons bientôt pourquoi).

Il est vrai aussi qu’on peut déceler au moins la tendance à Rennes (dont l’un des *seniors* les plus éminents en sociologie politique, Eric Neveu, a qualifié gracieusement le manuel de Denquin de « dernier vestige éditorial d’une science politique des Facultés de droit des années 1950 et 60 »¹⁰), Strasbourg, Lyon et Lille dans certains domaines, et que pour beaucoup la science politique ne serait qu’une sociologie politique qui soumettrait à sa loi institutions, langage, idées, politiques publiques, relations internationales, toutes condamnées à passer sous les fourches des innombrables « socio-genèses », ces jolies et encombrantes fleurs qui n’ont que l’inconvénient de ne donner presque aucun fruit car, dans la ligne de Norbert Elias attentif aux grands processus de l’histoire longue, elles traitent les institutions comme des effets sans pouvoir causal propre et font l’histoire de myriades d’actions humaines échappant à la causalité et du coup volatilisent l’action elle-même, ses causes et conséquences, remplacées par des « pratiques ». De ce fait, elles ne considèrent le plus souvent que les porteurs d’idées, leurs intérêts, leurs pratiques et leurs « cérémonies », les sources sociales et la réception des idées sans s’interroger sur le contenu et la force des idées elles-mêmes, comme si celles-ci étaient

¹⁰ Dans Pierre Favre, Jean-Baptiste Legavre, dir., *Enseigner la science politique*, Paris, L’Harmattan, 1998, p. 70

absentes des pratiques ¹¹ (les notions d’hégémonie et d’idéologie dominante n’étant plus vraiment creusées sauf par les travaux du sociologue Luc Boltanski ¹²). « L’imaginaire politique » se porte mieux à [14] condition de ne pas oublier que *Imagined Communities* de Benedict Anderson est un livre *nationaliste* à la gloire de cet imaginaire qui n’est pas...imaginaire, donc que l’on peut expliquer sans le volatiliser pour autant. Je peux affirmer que même si cette perspective a été présentée avec un talent dont bien de ses épigones sont dépourvus par Bernard Lacroix dans le chapitre « Ordre politique et ordre social » du tome I du *Traité de science politique* de 1985, il s’agit en réalité autant d’une profonde réflexion sur les modalités de l’analyse politique (son sous-titre est « Objectivisme, objectivation et analyse politique ») avec une insistance particulière sur les processus historiques et contextuels de politisation, et donc de construction de « la politique »,

¹¹ Je n’entends pas par l’importance sociale des idées que toutes les pratiques sont conformes aux idées professées, même les moralistes professionnels ne se comportent pas toujours conformément à leurs doctrines morales, lieu commun désormais scientifiquement établi par les travaux récents de « psychologie philosophique » et de « philosophie expérimentale » (Eric Schwitzgebel, « Do Ethicists Steal More Books ? », *Philosophical Psychology*, 22, 2009, p. 711-725), mais simplement que si les idées ne se réalisent pas toujours dans des pratiques (et pour des raisons qui ne relèvent pas toutes de l’hypocrisie consciemment assumée, ce qui d’ailleurs serait une justification fondée elle-même sur une idée), les pratiques non-machinales et non-contraintes révèlent aussi la médiation de l’idée, même quand la justification se résume à une rationalisation ou plus simplement encore à « que vouliez-vous que je fisse d’autre ? ». Pour annoncer ici un de nos *leit-motiv* l’activité intellectuelle n’est pas le décalque des pratiques sociales (Alvin Goldman, *Knowledge in a Social World*, Oxford, Clarendon Press, 1999). Sur les rapports entre idées, institutions, et intérêts (les « Trois I » popularisés en France par Yves Surel et Bruno Palier), voir l’article classique de Peter Hall et Rosemary Taylor « The Role of Interests, Institutions, and Ideas in the Comparative Political Economy of Industrialized Nations », in M. I. Lichbach, A. S. Zuckerman, eds., *Comparative Politics : Rationality, Culture, and Ideas*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997 ; H. Gillman, « The Court as an Idea, not a Building (or a Game) : Interpretive Institutionalism and the Analysis of Supreme Court Decision-Making », in C. W. Clayton, H. Gillman, eds., *Supreme Court Decision-Making: New Institutional Approaches*, Chicago, The University of Chicago Press, 1999.

¹² Par exemple, Luc Boltanski, Eve Chiappello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, qui a été fortement critiqué par Jean Baechler dans *Commentaire*, 2000.

que d’un hymne au « sociologisme » et à une conception « sursocialisée » de l’homme, dénoncée par Dennis Wrong puis par François Bourricaud. En réalité il y a aujourd’hui dans la « sociologie politique » française bien des sociologies politiques fort différentes qu’un simple parcours des communications des sections thématiques du Congrès de 2011 suffit à déceler. Parmi elles, le mouvement institutionnaliste rejoint une ancienne perspective qui n’a jamais disparu et considère les arrangements institutionnels comme des variables explicatives de divers phénomènes politiques ¹³.

Il est vrai cependant qu’aux yeux de nombreux « sociologues-politistes », le concept de « société » (et son corollaire, « la construction sociale de la réalité », banalisée très au-delà de ce que ses fondateurs, Peter Berger et Thomas Luckman, avaient voulu dire dans leur adroite combinaison de la sociologie durkheimienne et de la phénoménologie husserlienne) est le seul qui échappe bizarrement à la sociologie his-

¹³ Dans une très grosse littérature qu’on peut faire remonter au moins aux travaux d’Herbert Tingstein et aux *Partis politiques* de Maurice Duverger (1951) malgré le « contre-livre » de Georges Lavau, *Partis politiques et réalités sociales* (1953), v. par ex. David Samuels, Matthew Shugart, *Presidents, Parties and Prime Ministers. How the Separation of Powers Affect Party Organization and Behavior*, New York, Cambridge University Press, 2010; et le classique de Peter Hall, David Soskice, eds., *Varieties of Capitalism: The Institutional Foundations of Comparative Advantage*, Oxford, Oxford University Press, 2001. XXX Dans le domaine des politiques publiques, Wolf Linder, “The Impact of Direct Democracy on Public Policies: A Historical Perspective”, in Stéphane Nabrath, Frédéric Varone, eds., *Rediscovering Public Law and Public Administration in Comparative Policy Analysis: a Tribute to Peter Knoepfel*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2009, p. 63-78; et bien entendu la riche littérature, presque absente en France sauf chez quelques économistes, sur les effets du fédéralisme. Tout cela va bien au-delà des habituelles banalités, fondées sur des corrélations statistiques entre deux variables, « découvrant » que de bonnes institutions vont de pair avec le développement financier (Yongfu Huang, « Political Institutions and Financial Development : An Empirical Study », *World Development*, 38, 12, 2010, p. 1667-1677). Sont en revanche beaucoup plus prometteurs les travaux établissant une corrélation entre le système de partis et la stabilité des politiques publiques, p. ex. Josep Colomer, « The More Parties, the Greater Policy Stability », *European Political Science*, 2011 (dans son *Droit constitutionnel* de 1954 Maurice Duverger avait cru apercevoir en Suisse une connexion entre cette stabilité -qu’il nommait « conservatisme »- et la combinaison du fédéralisme et de la démocratie directe).

torique et l’histoire intellectuelle. Sur ce point, Toennies et Robert [15] Nisbet mériteraient une relecture ainsi que les travaux de Reinhard Bendix et Schmuël Eisenstadt. Pour sa part Burdeau attira très tôt l’attention sur la source historique (et non « principielle », qui pour lui relève de la morale pesant sur les individus isolés, ce qui aurait fait sourire Durkheim et la plupart des praticiens actuels de l’étude de la morale), du droit aussi bien que du social dont les figures historiques sont intimement liées, il loue Maurice Hauriou de le reconnaître (p. 50-51). Aujourd’hui, dans une époque pourtant dominée par l’historicisme, la « société » apparaît comme une donnée immédiate et naturelle par un héritage de Durkheim alors qu’il était pourtant de bon ton de vilipender « Emile-la-science » dans les années 1968. Curieusement et contradictoirement cette « donnée naturelle » est prise comme un standard par lequel on jugera toutes les représentations idéologiques qui la « naturalisent », c’est-à-dire qui naturalisent la domination, une vision qui a été pourtant fortement critiquée dans des univers différents, voire contrastés, aussi bien par Raymond Boudon que par Bruno Latour¹⁴. Reconnaissons cependant que bien des travaux recourant au mot sacré de « construction sociale » reviennent à la conception originare de Berger et Luckman et, à travers de portraits qualitatifs d’enfants, par exemple, montrent que cette « construction » est une « co-construction », à égale distance de l’opposition radicale « mise en conformité-résistance » et de l’explication des « déviations » par une super-construction faisant du déviant un produit de la société qui le domine¹⁵. Reste bien sûr à nous expliquer en quoi la production

¹⁴ Raymond Boudon, *Logique du social*, Paris, Hachette/Littérature, 1979, *La place du désordre*, Paris, PUF, 1984; Bruno Latour, *Re Assembling the Social*, Oxford, Oxford University Press, 2005. Notons cependant que des sociologies plus fines critiquent les « fresques macro-sociales » supposées par certains de leurs praticiens « à l’arrière-plan de leur objet de recherche » : on en évoque la présence comme des évidences, des « boîtes noires » dont on ne fait jamais ...la sociologie, F. Sawicki, J. Siméant, « Décloisonner la sociologie de l’engagement militant. Note critique sur quelques tendances récentes des travaux français », *Sociologie du travail*, 51, 1, 2009, p. 97-125, ici p. 118.

¹⁵ Martine Court, *Corps de filles, corps de garçons. Une construction sociale*, Paris, La Dispute, 2010. Sous un titre qui prête à sourire nous avons une analyse qualitative fine de dix individus seulement, et solidement nourrie de bons sens ordinaire, des pratiques du sport et du travail de l’apparence menant à « une meilleure connaissance des processus par lesquels les en-

et la transmission des rapports sexuels au corps, par exemple, sont de plein droit et *ipso facto* « politiques » même en l’absence de toute injonction de politique publique, sans aucune réflexion pouvant ouvrir sur la politique telle que par exemple la nature des injonctions et des contrôles sociaux qui les soutiennent ou contestent distinguant les régimes autoritaires ou totalitaires des régimes libéraux et relativement permissifs servant de cadre à ces formes de co-construction.

C’est que, dans cette sociologie envahissante alors même qu’elle reconnaît empiriquement que la « société » ne fait pas tout, la politique, et aussi bien le [16] droit, apparaissent parfois comme des jeux d’ombres qu’il faudrait éliminer pour atteindre la vérité « réellement politique » des rapports sociaux, comme les « éliminativistes » des sciences de l’esprit prétendent supprimer de la réalité et de son explication tout ce qui n’est pas observable scientifiquement dans le cerveau. Mais cette vue n’a jamais été dominante chez ceux qui pratiquent une « sociologie politique », différente de la « sociologie de la politique »¹⁶. Dès le *Traité* de 1985, dans l’« Introduction générale »,

fants constituent des dispositions corporelles et des rapports au corps sexuellement différenciés »

¹⁶ Il faut ici encore et toujours renvoyer au recueil de S. N. Eisenstadt, ed., *Political Sociology*, New York, Basic Books, 1970 et aux vieux articles, aujourd’hui à peine datés, de R. Bendix, S. M. Lipset, « The Field of Political Sociology », in L. Coser, ed., *Political Sociology*, New York, Harper, 1966, et de Giovanni Sartori, « From the Sociology of Politics to Political Sociology », in S. M. Lipset, ed., *Politics and the Social Sciences*, New York, Oxford University Press, 1969, ce dernier écrit non pas contre Pierre Bourdieu (auquel semblent se résumer aujourd’hui bon nombre des études populaires de « sociologie [de la] politique »), mais contre les sociologues empiristes américains représentés par *Party and Society* de Robert Alford (qui changea beaucoup depuis). Pour se convaincre du point où la sociologie politique est aujourd’hui arrivée tout en restant « sociologie » (et j’ajouterai, « psychologie »), v. Nonna Mayer, *Sociologie des comportements politiques* Paris, A. Colin, 2010 (un domaine que Burdeau n’aimait pas beaucoup quand il prétendait gouverner toute la science politique en partant de « trop bas » dans le social). V. aussi Dominique Colas, *Sociologie politique*, Paris, PUF (coll. « Quadrige Manuels »), 2006. Pour une vision générale de la science politique d’aujourd’hui, v. Yves Schemeil, *Introduction à la science politique. Objets, méthodes, résultats*, Paris, Presses de Sciences-po/Dalloz, 2010. Notons que Burdeau y est totalement absent d’une superbe bibliographie de 60 pages, on verra pourquoi plus bas. En anglais, on citera les volumes publiés sous la direction générale de Robert Goodin, *The Oxford Handbook of Polit-*

nous indiquions que « les institutions sont le produit de l’action et des guides manipulables de cette action » (p. XXVI) et dans le chapitre « La théorie politique » je prenais mes distances avec les « théories non politiques » décrivant toute une série de mécanismes pratiques et discursifs en se bornant à y ajouter systématiquement l’adjectif « politique » (Foucault, aux intuitions fascinantes à d’autres égards, était l’objet de mes réserves et je ne les ai jamais abandonnées ¹⁷ sans le moindre succès d’ailleurs tant la vague foucauldienne qui frappa nombre de mes étudiants les plus brillants apparut irrésistible ¹⁸). Le mouvement s’est cependant poursuivi aujourd’hui où le droit est aperçu jusque dans les modes les plus ordinaires de structuration des rapports sociaux ¹⁹, ce qui relie le droit non au pouvoir mais à toute forme de contrôle social et contradictoirement devrait emporter la conséquence désastreuse que tout rapport [17] social est virtuellement objet de litige juridictionnel alors que la juridictionnalisation n’est qu’un phénomène historique et non le résultat d’une propriété ontologique. Ceci posé, je ne vois pas ce qu’il y a de mal à apprécier l’apport des travaux de sociologie politique du droit, dont j’admets avoir caricaturé quelque peu une tendance ²⁰ (et Burdeau souligna cet apport dans le

ical Science, Oxford, Oxford University Press, 11 vol., 2006-2011, et Bertrand Badie, Dirk Berg-Strosser, Leonardo Morlino, eds., *The International Encyclopedia of Political Science*, New York, Sage/IPSA, 8 vol., 2011.

¹⁷ Jean Leca, « La théorie politique », in Madeleine Grawitz, Jean Leca, dir., *Traité de science politique*, 1985, tome I, p. 152-153. En vérité, Pierre Bourdieu était aussi visé mais celui-ci évolua en plusieurs directions différentes, liquidation impitoyable de toute science politique et reconnaissance de l’espace ouvert par l’action politique, ce qui m’a toujours semblé contradictoire.

¹⁸ Voir récemment, dans un domaine qui lui est favorable, Pascale Laborier et al., dir., *Les sciences caméras. Activités et histoire des dispositifs publics*, Paris, PUF, 2011.

¹⁹ S. Silbey, A. Huising, S.V. Coslovsky, « The Sociological Citizen. Relational Interdependence in Law and Organizations », *Année sociologique*, 2008.

²⁰ Qu’il suffise pour redresser le portrait de se référer d’abord aux travaux de Pierre Lascoumes. Voir aussi l’excellent Baudouin Dupret, *Droit et sciences sociales*, Paris, A. Colin, 2006, qui couvre de façon remarquablement concise un champ très vaste, et récemment Jacques Commaille, Patrice Duran, dir., « Pour une sociologie politique du droit », *Année sociologique*, 2009, 1 et 2.. Cet ensemble, bien que dépourvu de toute contribution de juristes, n’est pas sans enseignement pour eux. Entre autres, il dément la thèse du « déclin du droit », ce que Burdeau aurait approuvé au moins partiellement (il ne parle que du déclin de la loi). La plupart des auteurs y prennent

texte de 1966 sur Carré de Malberg déjà cité) y compris ceux qui font une « sociologie des juristes » comme groupe professionnel. Il faut seulement, et il suffit, qu'ils reconnaissent aussi l'autonomie du langage juridique qui exerce des contraintes dialogiques propres sur ceux qui créent le droit ou l'interprètent, et qu'on ne vienne pas me dire, dans une explication sociologiste paresseuse, que c'est simplement dû au fait que les juristes ont un intérêt professionnel à l'affirmer car c'est esquiver les questions : *d'où leur vient cet intérêt professionnel et qu'est-ce qui justifie ses prétentions ? Et comment expliquer qu'ils traduisent cet intérêt commun dans des idées différentes ?*

leurs distances avec une « sociologie politique du droit » caricaturée au texte, par exemple L. Israel, « Résister par le droit ? Avocats et magistrats dans la Résistance (1940-1944) », not. p. 151. ; v. aussi L. Israel, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences-po, 2009. Pour aller plus loin, v. O. Corten, « Eléments d'une définition pour une sociologie politique du droit », *Droit et société*, 39, 1998, p. 347-370, et pour connaître Jean Carbonnier qu'on ne peut que mentionner ici, S. Andrini, A. J. Arnaud, dir., *Jean Carbonnier, Renato Trêves et la sociologie du droit. Archéologie d'une discipline*, Paris, LGDJ (Droit et société), 1995, et « Autour du droit : la sociologie de Jean Carbonnier », *Année sociologique*, 57, 2, 2007.

Burdeau, la théorie du droit et le refus de la philosophie

[Retour à la table des matières](#)

En réalité, à supposer que le droit « n’est pas autre chose que le pouvoir » comme Kelsen l’a tenu selon Michel Troper²¹ (et Burdeau en a retenu quelque chose, « le Pouvoir et le Droit sont deux faces d’un même phénomène », « l’idée de pouvoir vient se fondre dans l’idée de droit »), cette formule ne saurait signifier que tout pouvoir est *ipso facto* juridique mais seulement que derrière le droit « se cache la face hideuse du pouvoir », ce qui, « à la faveur des circonstances, met la main » sur le gouvernement, selon la brutale formule de [18] Carré de Malberg que Burdeau félicite dès son article de 1935 qui lui est consacré de saisir que « la constitution originaire » « n’est comme l’État lui-même, qu’un fait réfractaire à toute qualification juridique : son établissement ne relève en effet d’aucun ordre juridique antérieur à cet État » (p. 34 ; du point de vue de leur science les historiens renâcleraient pour de bonnes raisons car c’est toute la querelle du « continuisme » et de l’émergence qui est engagée). Dans les termes de Kelsen, l’État, cette « pyramide de normes » *pour la science juridique et elle seulement* quand elle cherche à établir une cohérence, peut-être imaginaire, liant toutes les règles juridiques,, n’a pas de fondement juridique, la « norme fondamentale » n’étant pas ce que Burdeau en fait (p. 514), une partie homogène à tout l’ordre juridique, mais une hypothèse nécessaire pour que la science juridique puisse travailler à sa dogmatique en n’oubliant pas que « le matériau sur laquelle celle-ci s’appuie n’est pas simplement la réglementation juridique mais la réglementation juridique en contexte »²², formule à laquelle Burdeau aurait applaudi. Mais justement, le pouvoir, au moins celui du gouvernement, tout en se donnant en spectacle en majesté, « se cache » aussi en se juridisant et en acceptant de ce fait qu’une contrainte s’exerce sur

²¹ Michel Troper, « Kelsen, la science du droit, le pouvoir », *Critique*, Novembre 2000, p. 939. V. aussi Michel Troper, *Pour une théorie juridique de l’État*, Paris, PUF (Leviathan), 1994.

²² Paul Amselek, « La part de la science dans les activités des juristes », *Recueil Dalloz*, 1997, « Chroniques », p. 341. Je dois cette référence, comme celle qui précède, à Jacques Caillosse.

lui (on me pardonnera cet anthropomorphisme qui fait du pouvoir un sujet actif, c’est juste une simplification de langage). Burdeau, en critiquant la théorie de « l’auto-limitation » de l’État de Carré de Malberg, venue des auteurs allemands, note que « l’État ne naît pas nécessairement avec toutes les prérogatives de l’omnipotence » (p. 36), ce qui justifiera sa critique de la souveraineté comme toute-puissance (p.38) ²³.

Notons aussi que Burdeau a peut-être retenu de ses lectures marxistes tardives où Marx mentionne le droit de propriété individuelle, les règles de l’héritage et des contrats la confirmation de sa conviction que le droit, étant gagé par un pouvoir qui lui confère sa positivité, est causal des pratiques, au sens de la [19] causalité historique et non de la causalité scientifique car le droit peut toujours être violé par certains ²⁴. Même s’il devait être expliqué par une exigence fonctionnelle

²³ V. Olivier Beaud, *La puissance de l’État*, Paris, PUF (Leviathan), 1997. Il faut ici regretter fortement pour ne plus y revenir la totale méconnaissance par Burdeau du droit public musulman avec sa logique et ses apories, posant que la *Charyia* seule est souveraine et que Dieu a préempté le pouvoir législatif en certains domaines, un autre exemple de sa désuétude qu’il partage d’ailleurs avec nombre de juristes et politistes passés et actuels. Il est possible que son long séjour au Caire jusqu’en 1956 comme directeur de l’Ecole française de droit le persuada de la disparition du problème. Et pourtant, comment approcher sans cet outil (parmi d’autres, on en conviendra) les débats constitutionnels qui ont repris de plus belle avec les « révolutions arabes » de 2011 sans parler de la révision de la constitution turque actuellement en cours, dans des pays où le nationalisme, même dans sa forme « démocratique », tend à s’affirmer de plus en plus comme synonyme d’homogénéisation sociale musulmane (qui ne supprime pas pour autant mais exacerberait plutôt les débats et conflits *entre* musulmans, y compris les sécularistes, car il y en a) ? Les seuls auteurs musulmans « sociologiques » à avoir consacré en langue occidentale plusieurs articles au constitutionnalisme sont les juristes tunisiens comme Yadh Ben Achour et le sociologue iranien (enseignant aux États-Unis depuis plus de vingt ans) Saïd Amir Arjomand. Sur le droit dans la pensée et la pratique arabes, v. Ali Mezghani, *L’État inachevé. La question du droit dans les pays arabes*, Paris, Gallimard, 2011.

²⁴ Les raisons de l’obéissance à la loi et de ses manquements ont fait l’objet de nombreuses études, notamment psychologiques insistant sur la peur (Betina Lange, « The Emotional Dimension in Legal Regulation », *Journal of Law and Society* ; 2002, 1, p. 197), l’orgueil et le maintien de la face devant les autres (Jon Elster, *Alchemies of the Mind : Rationality and the Emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 145ss), l’anticipation de la honte (Learry Gagné, « Non-rational Compliance with Social Norms :

comme le pense Jerry Cohen, regretté auteur de la meilleure étude analytique du marxisme comme fonctionnalisme ²⁵, il ne s’ensuit pas pour autant que le droit cesse d’être une réalité empirique autonome car « la réalité ‘qu’habitent’ les acteurs sociaux est toujours déjà *mise en scène* par le droit » ²⁶. Kelsen lui-même, pourtant fondateur d’une distinction épistémologique et méthodologique capitale (où l’influence de Max Weber se fait peut-être sentir, Norberto Bobbio a noté

Sincere and Hypocritical », *Social Science Information*, 46, 2007, p. 445), la persuasion (R. Petty, D. DeSteno, D. Rucker, « The Role of Affect in Attitude Change », in J. Forgas, ed., *Handbook of Social Cognition*, 2001, p. 212), la croyance dans la légitimité de telle règle (Tom Tyler, *Why People Obey the Law*, Princeton, Princeton University Press, 2006) ou l’admission de la légitimité démocratique des gouvernants même en présence de requêtes jugées illégitimes (St. Passini, D. Morselli, « Disobeying an Illegitimate Request in a Democratic or Authoritarian System », *Political Psychology*, 31, 3, 2010, p. 341-355). Pour des études fondées sur le choix rationnel, P. May, « Compliance and Motivation, Affirmative and Negative Biases », *Law and Society*, 38, 1, 2004, p. 41-68 ; Eric Posner, ed., *Social Norms, Legal Sanctions and the Law*, Cheltenham, Edward Elgar, 2007. Pour une théorie à prétention unificatrice, Julien Etienne, « Compliance Theory : A Goal Framing Approach », *Law and Policy*, 33, 3, 2011, p. 305-333. Sur la « *soft law* », notion qui réjouit les européenistes, embarrasse et parfois enrage les théoriciens de droit (sauf en droit international, v. Dinah Shilton, « Soft Law », *Handbook of International Law*, 2008, chap. 4), mais n’aurait pas trop gêné Burdeau, v. la très bonne mise au point d’Alexandre Flückiger, « Pourquoi respectons-nous la soft law ? Le rôle des émotions et des techniques de manipulation », *Revue européenne des sciences sociales*, 2009, p. 73.

²⁵ G. Cohen, *Karl Marx’s Theory of History*, Oxford, Oxford University Press, 1978.

²⁶ Jacques Caillosse, *Les mises en scène juridiques de la décentralisation. Sur la question du territoire en droit public français*, Paris, LGDJ (Droit et société), 2009. Pour une remarquable illustration historique de ce point, traitant le droit comme « une grammaire politique », y compris en période révolutionnaire, v. Anne Simonin, « Qui a tué Georges Danton ? », in Pascal Morvan, éd., *Mélanges en l’honneur du professeur Yves Guchet. Droit, politique, littérature*, Bruxelles, Bruylant, 2008. Comme toute grammaire, le droit comme morphologie et comme syntaxe est fait à la fois par des règles logiques et par « l’usage » qui vient bousculer celles-ci puisque le droit est à la fois une contrainte et une « *policy resource* » (P. Knoepfel, C. Larue, F. Varone, eds., *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Bâle, Helbing et Lichtenbahn, 2001 ; v. aussi le bref et éclairant essai de Bruno Frey qui dis-

leur parenté²⁷) entre une « science juridique pure » gouvernée par la logique de l'imputabilité et l'histoire et la sociologie du droit [20] gouvernées par celle de la causalité, idée reprise par son disciple suisse Paul Guggenheim, n'a jamais pu établir une coupure totale entre les phénomènes dont ces deux sciences traitent, le problème crucial étant celui de « l'effectivité ». En 1937, Burdeau notait : « la raison pour laquelle la règle vaut n'est pas distincte de celle pour laquelle elle est efficiente » (p. 56) et Charles Eisenmann, commentant Kelsen, ne semble pas dire autre chose : « l'efficacité d'une règle est la condition essentielle de sa validité et sa non-effectivité entraîne sa non-validité au sens de la science juridique normative »²⁸. Robert Tu-

tingue *jus e t lex*, « The Law as a Policy-Resource : Some Scattered Thoughts », in S. Nabrath, F. Varone, eds., *Rediscovering Public Law*, *op. cit.*, p. 33-44). Pour une perspective pragmatique (que Burdeau n'aurait peut-être pas désavouée s'il l'avait connue malgré son dédain affiché du pragmatisme car il y aurait vu la preuve de la décadence de la loi), Baudouin Dupret, Jean-Noël Ferrié, « Participer au pouvoir, c'est édicter la norme : sur l'affaire Abu Zayd (Egypte, 1992-1996) », *Revue française de science politique*, 47, 6, 1997. Malheureusement, la leçon n'est pas toujours retenue par des sociologues qui croient pouvoir faire une théorie de l'état sans dire un mot du droit (J. D. Skrentny, « Law and the American State », *Annual Review of Sociology*, 32, 2006, p. 213-244).

²⁷ Norberto Bobbio, « Structure et fonction de la théorie du droit chez Kelsen et Max Weber », in *Essais sur la théorie du droit*, Bruxelles/Paris, Bruylant/LGDJ, 1998.

²⁸ Charles Eisenmann, « Science du droit et sociologie dans la pensée de Kelsen », in *Ecrits de théorie du droit, du droit constitutionnel et des idées politiques*, (textes réunis par C. Leben), Paris, Panthéon-Assas (Les Introuvables), 2002, p. 395ss. Par « science normative », il faut entendre non une science qui prescrirait des normes (au moins *ab initio*) mais qui a pour point de départ le fait que le droit désigne synthétiquement et indivisiblement un ensemble de normes spécifiques (la réalité juridique en soi) et un savoir portant précisément sur ces normes. Burdeau précise, en citant l'oublié Marc Réglade et Roger Bonnard, que « les sciences normatives reposent nécessairement sur l'idée de finalité puisque ce sont des sciences de valeurs et que la valeur consiste dans l'appropriation de l'objet à une certaine fin », la science du droit portant une attention primordiale à « l'organisation concrète qui doit nécessairement dominer toute spéculation juridique » (p. 54, note 20). Cela amènera Eisenmann à poser que la science juridique est de la science politique tout comme la science politique est aussi science juridique puisque la connaissance des phénomènes politiques et administratifs passe par celle des faits juridiques. V. les commentaires de Gérard Timsit, « Science juridique et science politique selon Charles Eisenmann », in Paul Amselek, dir.,

cker, dernier disciple de Kelsen aux États-Unis, essaya de distinguer l'effectivité comme norme juridique au sein d'un ordre donné qui l'établit (norme que la Cour Internationale de Justice reconnaîtra en 1955 en matière de nationalité) et l'effectivité pré-juridique extérieure à cet ordre et donc échappant à la science juridique²⁹. Façon de reconnaître que le droit est une réalité première, fondée sur un fait avec lequel il ne se confond pas mais à partir duquel sa réalité de « fait juridique » s'édifie (« *ex factis jus oritur* »). Le droit, comme les mathématiques selon Wittgenstein, « symbolise » mais, à la différence de celles-ci, il s'applique dès l'origine à des situations de fait et dès lors ses concepts symbolisent d'une autre manière qu'un nom de nombre. Et ceci devrait être pris en compte aussi bien par le puissant mouvement « *Law and Economics* » qui ne reconnaît la réalité du droit que pour l'expliquer par la théorie du choix social³⁰, que par le mouve-

La pensée de Charles Eisenmann, Paris, Cujas, 2002, p.15-29.

²⁹ Hans Kelsen, *Principles of International Law*, 2ème édition révisée et introduite par Robert W. Tucker, New York, Rinehart et Winston, 1966, note p. 110. Il est vrai que l'on peut volatiliser le problème par un tour de passe-passe réduisant la non-effectivité d'un droit à la manifestation d'autres ordres juridiques positifs (Jacques Vanderlinden, « Vers une nouvelle conception du pluralisme juridique », *Revue de la Recherche Juridique-Droit Prospectif*, XVIII, 53, 1993, p. 573-583), ce qui est parfois vrai mais doit être prouvé ou illustré (par exemple l'opposition du droit civil égyptien et du droit musulman en matière familiale) et non présenté comme une déduction logique (Evelyne Serverin, *Sociologie du droit*, Paris, La Découverte, 2000, p. 65).

³⁰ Pour donner une idée de l'extension de cette discipline à laquelle il serait temps que nos constitutionnalistes s'intéressent de plus près (seule Paris X tient un séminaire sur la question) on mentionnera les publications de l'éditeur Edward Elgar, notamment la série *Economic Approach to Law* dirigée par Richard Posner et Francesco Parisi (par exemple, Daniel Farber, ed., *Public Choice and Public Law*, 2007 ; Bruce Kobayashi, Larry Ribstein, eds., *Economics of Federalism*, 2007, Susan Rose-Ackerman, ed., *Economics of Administrative Law*, 2007 ; Eric Rasmusen, *Game Theory and the Law*, 2007 ; Gerrit De Geest, ed., *Economics of Comparative Law*, 2009 ; Richard Epstein, ed., *Economics of Constitutional Law*, 2009) ainsi que les grands recueils, Robert Cooter, Francesco Parisi, eds., *Foundations of Law and Economics*, 2009, *Recent Developments in Law and Economics*, 2009 ; Gerrit De Geest, ed., *Encyclopedia of Law and Economics, Second Edition*, 2010 ; Daniel Farber, Anne Joseph O'Connell, eds., *Research Handbook on Public Choice and Public Law*, 2010) On ne peut développer ici l'une des plus importantes prétentions d'une partie de ce mouvement, qui aurait pas-

ment « *Law as narrative* » où l’on ne sait [21] jamais très bien en quoi est spécifique le « récit juridique », qui est évidemment un récit ³¹ comme tous les avocats ou conseillers juridiques le savent d’expérience puisqu’ils contribuent avec les magistrats à « la fabrique du droit », selon l’expression de Bruno Latour, en arguant que ce récit est juridiquement « vrai ».

C’est pourquoi l’on ne peut revisiter Burdeau qu’à partir de sa théorie du droit ³². Dès 1937 dans un important article des *Archives de*

sionné, et enragé, Burdeau s’il l’avait connu mais aussi aurait accentué son désenchantement à l’égard du droit constitutionnel : détrôner celui-ci de sa place de discipline-reine au bénéfice du droit privé et du « constitutionnalisme économique » et donc soumettre l’État à la discipline à laquelle l’individu au comportement rationnel doit se plier sur un marché même en tenant compte de ses missions de régulation des comportements, de protection sociale et de gestion des biens publics (ces deux dernières lui étant parfois contestées).

³¹ V. Bernard Jackson, *Law, Fact and Narrative Coherence*, Liverpool, Deborah Charles Publications, 1988, *Making Sense in Law: Linguistic, Psychological and Semiotic Perspectives*, Liverpool, Deborah Charles Publications, 1995.

³² Je ne peux m’empêcher de noter la richesse de la production de la théorie juridique francophone entre les deux guerres, période d’immense tumulte économique, politique et militaire, comme si une forteresse juridique avait été édiflée contre les ouragans extérieurs (j’ai relevé pourtant ci-dessus l’allusion tardive au national-socialisme, on notera aussi que pour Burdeau, « pour strictement scientifique que soit la méthode de M. Carré de Malberg, elle ne l’a jamais éloigné des problèmes de l’actualité », p. 44. Admettons... Tenus en 1935 sur un auteur qui avait fini de produire au début des années 1920, à l’exception de sa confrontation avec Kelsen et de *La loi, expression de la volonté générale* de 1931, ces propos ne sont pas bien convaincants). Bien que certains juristes se soient engagés individuellement dans l’élaboration de législations sociales ou sur des problèmes spécifiques comme le droit de vote des femmes (Françoise Soubiran-Paillet, « Engagement des professeurs de droit dans l’élaboration d’une législation sociale et industrielle sous la Troisième République : quelques jalons (1890-1910) » et Marc Milet, « Le dévoiement d’un argumentaire. Le suffrage des femmes dans la doctrine publiciste de la Troisième République », tous deux dans Annie Stora-Lamarre, Jean-Louis Halpérin, Frédéric Audren, dir., *La République et son droit (1870-1930)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2011, p. 185-200 et p. 311-330), il y a là un phénomène récurrent de nature à intéresser l’histoire et la sociologie intellectuelles : nous sommes aujourd’hui encombrés de débats (sur la « démocratie épistémique », la « démocratie délibérative », l’histoire des sciences du gouvernement, les tendances les

philosophie du droit et [22] de sociologie juridique (vol. 3-4, p. 58-85, reproduit ici p. 47-69), « La règle de droit et le pouvoir », il déclare que « le droit est essentiellement un phénomène de représentation », ce qui interdit de prétendre que « la norme juridique procède *directement* du fait social » (c’est ce que Burdeau fait dire à Duguit, p. 57, note 28, souligné par moi ³³) car « notre science s’occupe d’objets que la justice humaine a déjà façonnés ». Oublions pour l’instant la métaphore de « la justice humaine » qui « façonne », ce qui ignore qu’il peut y avoir des règles de droit iniques et cependant valides (et nous étions en 1937 quand « le Führer protégeait le droit », décrétait Carl Schmitt ! ³⁴). Allons à l’essentiel qui nous occupe ici : « *Un voile de*

plus ésotériques de la recherche sur les politiques publiques entre autres) alors que le monde est plein de bruit et de fureur. Fermer ses fenêtres pour progresser est sans doute concevable dans les sciences « dures » et les humanités, beaucoup plus difficile pour les sciences sociales, y compris la science juridique, qui ont toujours partie liée avec l’actualité car leurs praticiens ne peuvent jamais s’en extraire complètement, leurs croyances ayant toujours quelque influence sur leurs méthodes d’observation et d’explication ainsi que sur ce qu’ils observent, sans pour autant qu’ils soient libres de suivre leurs inclinations et de dire ce qu’ils veulent.

³³ Cette interprétation apparemment évidente de Duguit n’est peut-être pas aussi robuste qu’elle le paraît : selon Olivier Beaud, « le juriste de doctrine n’est pas seulement un traducteur, simple scribe d’une sorte de loi sociale, mais [...] il est aussi un interprète qui va proposer la meilleure interprétation possible » (Olivier Beaud, « Duguit, l’État et la reconstruction du droit constitutionnel français », in F. Melleray, éd., *Autour de Léon Duguit*, Bruxelles, Bruylant, 2011).

³⁴ C’est l’occasion de rappeler que, suivant le même idée, Burdeau, dans son *Cours de Droit constitutionnel* (Paris, LGDJ, 1942), qu’il se garde bien de mentionner dans son texte mémoriel de 1984 aux côtés de *Le Pouvoir politique et l’État* qui date de la même année, après avoir salué « le prodigieux effort de redressement que tente le nouveau régime », commente sans la moindre esquisse de critique (même interne) l’inique « statut des juifs » (p. 191-193). Je ne rappelle pas ce texte que l’on ne peut passer sous silence pour invalider de ce seul fait toute la construction de Burdeau (après tout, Heidegger, Carl Schmitt et Paul de Man ont survécu à des infamies infiniment plus grandes) mais pour noter combien il est cohérent avec la vision d’un droit valide, *donc juste*, décrite au texte et plus largement avec le danger de contrôle social exclusionnaire représenté par « l’idée de droit ». C’est la raison, qui n’a rien de spécifiquement « fasciste », pour laquelle Burdeau, dès 1937, a été des plus « prudents » sur le droit de résistance à l’oppression car ce « droit » ne doit « être apprécié » que « par rapport à l’idée de droit d’où procède le pouvoir actuellement en place : il n’y a de légitime résis-

représentations est ourdi entre le phénomène et celui qui croit le découvrir intact » (*Ibid.* Souligné par moi). Avec un peu d'imagination il est permis d'entendre comme un écho de Wittgenstein et l'annonce des thèmes actuels de la « traduction » dans la comparaison de « l'idée de cercle » qui « se suffit à elle-même » et de l'idée de droit qui « ne saurait prétendre à cette pureté [23] de notion » parce qu'« elle implique une compromission incessante avec le mouvement qu'elle suscite chez les hommes, avec les réalisations matérielles -avec les figures- où ils s'efforcent de la traduire [...], elle ne vaut que par cette force qui l'insère dans des réalisations contingentes » (p. 58-59). Pour Burdeau, la théorie du droit est intimement liée à la théorie du pouvoir politique et de l'État, objet du livre qu'il publia en 1942, *Le Pouvoir politique et l'État*, qui lui valut la double recension dans la *Revue du droit public* de Roger Bonnard (« à droite ») et Georges Scelle (« à gauche ») deux hommes qui avaient en commun d'avoir subi l'influence de Duguit avant de s'en écarter (surtout le premier). Comme il le dit en 1937, la règle de droit est l'actualisation d'un principe d'aménagement des rapports sociaux par l'intervention d'un pouvoir qui ne lui est pas extérieur et n'en est pas séparé (p. 60-61). De cette source découlent ses intuitions sur la norme le conduisant plus tard, on l'a vu, à présenter des vues étonnantes aux yeux de qui pense que tout commence avec Foucault. C'est elle qui fonde sa conception de la science politique, à laquelle il parvint en partant de son savoir de

tance que lorsque le pouvoir se met en contradiction avec sa propre raison d'être. » Formule apparemment judicieuse mais reposant sur l'idée spéculative que la « propre raison d'être » du pouvoir est toujours justifiée *historiquement*, et donc implicitement moralement (et non pas par construction logique, Burdeau ne fait pas appel au contractualisme Hobbesien pour la fonder). Dès lors, pour lui ou bien il y a évolution et réforme si le pouvoir reconnaît cette contradiction, ou bien il y a révolution, mais ce n'est plus de la résistance à l'oppression puisque celle-ci résulte de l'opposition entre la décision gouvernementale et la norme juridique qui justifie le refus d'obéissance. Or, en cas de révolution, « l'activité du gouvernement établi bénéficie d'une présomption de conformité au droit qui ne tombera que lorsqu'un régime nouveau, stable et reconnu, aura effectivement remplacé l'ancien. » (« La règle de droit et le pouvoir », ici p. 68). Mon Dieu ! Que le monde est en ordre ! On se croirait du côté de chez Kant ou Hegel. L'ennui est que, pour paraphraser John Rawls, toute « culture publique » n'est pas « décente » pas plus que ne l'est tout « gouvernement établi », même jouissant des attributs de la légitimité politique.

constitutionnaliste qu’il ne renia jamais mais qui fut aussi cause de son désenchantement.

Burdeau ne se reconnaissait pas aisément des « maîtres » car il ne fut en réalité le disciple de personne. Il salue cependant comme son maître Raymond Carré de Malberg, qu’il connut directement, auquel on pourrait joindre Hans Kelsen, qui lui fut introduit dans la traduction de Charles Eisenmann. Cela ne l’empêcha pas de les critiquer à l’occasion. On mesure à sa lecture combien ce savant qui s’intéressait beaucoup aux États-Unis (les textes ici rassemblés le prouvent, notamment ses intéressantes réflexions de 1962 sur le livre de Mario Einaudi, *Roosevelt et la révolution du New Deal*, 1961, p. 329-339, ainsi que de 1967 sur celui de Robert McCloskey, *La Cour suprême des États-Unis*, 1965, p. 515-530), était avant tout un juriste « continental » et plus même, français ou francophone. S’il connaît Bagehot, John Stuart Mill, Laski et sans doute Dicey, il ignore apparemment Bentham et Sidgwick, n’aime pas le pragmatisme de William James (il ne mentionne pas Dewey) et sa dégradation selon lui en un utilitarisme médiocre, et ne voit dans le « pragmatisme » imputé à Carré de Malberg pour l’accuser de « positivisme stérile, inhumain même », et qu’il regrette de voir « entaché d’une qualité péjorative », que la caractéristique des « sciences d’application pratique » (comme le droit) distinctes des « sciences purement spéculatives » (p. 26-27). Plus tard, ses préoccupations le poussèrent plutôt vers la science politique sans pour autant le détourner tout à fait de son point de départ juridique, comme en témoigne sa grande conférence de 1960 à Louvain, « La restauration du pouvoir d’État dans la constitution française de 1958 » (p. 281-307) qui, bien que se concluant sur la nécessité de « rompre avec les conformismes et les superstitions de la théorie constitutionnelle » (p. 307), est l’un des meilleurs mariages qu’il ait réalisé du droit constitutionnel et de [24] la science politique telle qu’il la concevait et sera une des sources souterraines du livre aux fréquentes rééditions de Jean-Louis Quermonne, *Le gouvernement de la France sous la V^{ème} république*.

Mais déjà « le cœur n’y était plus », on verra pourquoi à la section suivante. Il y consacra encore deux brefs articles en 1963 (p. 381-387), et 1966, (p. 507-516), mais ce sont plutôt des souvenirs et des ruminations, la dernière tout à fait remarquable, on en a déjà vu quelques exemples. On ne trouvera chez lui aucune discussion des

thèses anti-Kelseniennes de Roberto Ago, illustre internationaliste italien qui en 1955 et 1956 publiera simultanément en italien, anglais et français (celui-ci dans l'*Annuaire Français de Droit International*) d'importants articles non dénués d'actualité aujourd'hui sur le droit international comme relevant d'une longue tradition de « droit spontané », droit non « posé » (donc le contraire du *jus positum*) distinct du droit naturel (curieusement Ago ne fait nulle référence à Hayek et sa réfutation de la séparation *cosmos-taxis* malgré la similitude de l'adjectif « spontané » qui refait régulièrement surface dans d'autres contextes, par exemple avec l'idée d'André-Jean Arnaud de « multiples ordres juridiques spontanés », inspirée par sa distinction entre droit imposé et droit vécu³⁵). Il lui restait quinze années à vivre quand Hayek (qu'il mentionna pourtant en 1950, tout comme Ludwig von Mises) publia son premier volume de *Law, Legislation and Liberty* (1973, mais la traduction ne vint que plus tard). Nulle allusion non plus au positivisme de Hart, à l'éthicisme de Dworkin ou au libéralisme tempéré de Joseph Raz qui tous avaient publié de son vivant (mais ils ne furent pas traduits et la traduction de Dworkin ne parut qu'après sa mort). Il n'aurait sans doute pas partagé avec Dworkin le regret de voir une « vraie théorie politique du droit » compromise par la séparation de la « philosophie du droit », intéressée d'abord au « fondement » du droit, ce qui fait qu'une proposition juridique particulière doit être considérée comme judicieuse et vraie, et de la « philosophie politique », préoccupée par la « force » du droit, le pouvoir relatif de toute proposition juridique [Dworkin ajoute « vraie »] de justifier la coercition en divers cas de circonstances exceptionnelles³⁶. Mais pour Burdeau, si c'est « dans la réalité, c'est-à-dire dans l'expérience sociale » qu'il faut chercher « l'origine de la qualité de la règle juridique », il s'ensuit que la « méthode philosophique », qu'il identifiait à la méthode normative, ou « principielle » (on mesure ici son ignorance de la philosophie analytique en plein essor en Autriche, Grande Bretagne puis aux États-Unis), ne permettait « de saisir qu'incomplètement la notion de droit » (p. 51). Je pousserais à l'extrême sa position en hasardant que pour lui la seule « philosophie du droit » était une philosophie politique, ou bien [25] mieux, une science poli-

³⁵ A. J. Arnaud, *Le droit trahi par la sociologie*, Paris, LGDJ, 1998, p.81.

³⁶ Ronald Dworkin, *Law's Empire*, Cambridge (MA), The Belknap Press of Harvard University Press, 1986, p. 110-111.

tique, vraie et seule « théorie politique du droit », le reste relevant de la philosophie morale (d'où son respect mais aussi sa relative négligence envers les travaux de Michel Villey comme d'ailleurs pour tout ce qui touche le droit naturel, expédié en 1937 comme « une idée accompagnant l'humanité au cours de son histoire », et comportant quelque chose d'exact, « la distinction du juste et de l'injuste, du bien et du mal qui ne saurait dépendre de la seule détermination de l'État », dit-il en 1935 (p. 30), mais source de la méthode contestable des « ses coryphées » (c'étaient François Gény et Louis Le Fur qui étaient visés à l'époque, p. 50).

Si l'on accepte la distinction de Ian Hunter entre « les deux Lumières rivales »³⁷, disons que Burdeau appartenait plutôt à la tradition des « Lumières civiles » de Hobbes et Pufendorf, où l'autorité politique est basée sur sa désacralisation et sur des conventions liant des corps physiques gouvernés par le souci de sécurité, plutôt qu'à celle des « Lumières métaphysiques » de Leibniz et Kant, « resacralisant » le domaine politique en le fondant non sur une théologie mais sur une philosophie du « royaume des fins ». Les Lumières civiles donnent la priorité au système juridique et laissent l'éthique à la sphère privée, ce qui favorise un relativisme moral, plusieurs règles juridiques disciplinant les pratiques n'ayant pas à être fondées sur de profonds raisonnements philosophiques mais seulement sur des conventions historiques et des arrangements de convenance définissant pour un temps quelle sorte de comportement peut être toléré, un point que Martin Loughlin a souligné chez Jean Bodin³⁸. Ce risque de relativisme est souligné aujourd'hui par les différentes variétés de néo-républicanisme³⁹. Les Lu-

³⁷ Ian Hunter, *Rival Enlightenments*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001; James Tully, “Diverse Enlightenments”, *Economy and Society*, 32, 3, 2003, p. 485-505.

³⁸ Martin Loughlin, *Foundations of Public Law*, Oxford, Oxford University Press, 2010. Par ailleurs, le principal apport de Loughlin est de restaurer le concept de *jus politicum* comme droit liant légalement le « gouvernement » mais non « l'État » (le peuple faisant, et fait par, l'État) obligé seulement moralement et politiquement. Pour une autre vision de la science du droit public délivrée de l'arsenal dogmatique de l'État, v. Stefan Haack, « L'État -qu'est-ce que c'est ? Die Wissenschaft vom öffentlichen Recht und ihre Methoden nach sezig Jahren Arbeit lmit dem Grubdgesetz”, *Der Staat*, 49, 1, 2010, p. 107-129.

³⁹ Philip Pettit, *Republicanism. A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Clarendon Press, 1997 (Trad. Fr. Paris, Gallimard, 2004); David Mar-

mières métaphysiques exposent la nécessaire relation entre les systèmes juridiques et moraux, ce qui peut conduire à la détermination d’un seul système moral en tant que la nécessairement meilleure voie, un point à la base de la plupart des controverses sur le multiculturalisme, l’universalisme et l’égalité dans les démocraties libérales, contemporaines de la mise en cause de la prétendue universalité du modèle occidental au point que Partha Chatterjee a cru pouvoir dénoncer « les présupposés institutionnels » communs aux théories occidentales [26] libérale-individualiste, républicaine et communautarienne, à savoir « que les institutions politiques souhaitables ne peuvent fonctionner effectivement » que si, au-delà de leur base légale, elles s’enracinent dans une société civile, donc bourgeoise, qui n’existe pas en fait dans la majeure partie du monde ⁴⁰. De quoi faire bondir tous les théoriciens bien nés de l’état de droit et de la démocratie surtout si elle est complétée par une version extrême du « pluralisme juridique » tenant pour un mythe l’idée d’un ordonnancement juridique hiérarchique qui n’est qu’une forme d’organisation sociale parmi d’autres ⁴¹.

quand, *Decline of the Public. The Hollowing out of Citizenship*, Cambridge, Polity, 2004.

⁴⁰ Partha Chatterjee, *Politique des gouvernés. Réflexions sur la politique populaire dans la majeure partie du monde*, Paris, Amsterdam, 2009, p. 46. Ces jugements empiriquement informés (au moins partiellement) ne sont pas sans poser quelques problèmes de cohérence logique à leurs auteurs qui ne peuvent plus se permettre de basculer dans un maoïsme quelconque ou un éloge de la théocratie ou de l’ethnocratie, ainsi qu’en témoignent Dipesh Chakrabarty, *Provincializing Europe*, Princeton, Princeton University Press, 2000 (trad. fr. Paris, Amsterdam, 2009), Bikhu Parekh, *Rethinking Multiculturalism: Cultural Diversity and Political Theory*, Londres, Macmillan, 2000; “Non Western Political Thought”, in Terence Ball, Richard Bellamy, eds., *The Cambridge History of Twentieth Century Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p.553-578; Sheila Benhabib, *The Claims of Culture. Equality and Diversity in the Global Era*, Princeton, Princeton University Press, 2002. V; en sens contraire de ces derniers, Brian Barry, *Culture and Equality. An Egalitarian Critique of Multiculturalism*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2001; Steven Lukes, “Is Universalism Ethnocentric?”, in *Liberals and Cannibals: The Implications of Diversity*, Londres, Verso, 2003, p. 10-26.

⁴¹ John Griffiths, “What is Legal Pluralism?”, *Journal of Legal Pluralism*, 24, 1986, p. 1-55. Pour une version plus modérée parlant de “champs sociaux semi-autonomes” dans leur production de normes, Sally Falk Moore, « Law and Social Change: The Semi-Autonomous Social Field as an Appropriate Object of Study », *Law and Society Review*, 7, 1973, p. 720, *Law as*

Il est facile de voir où Burdeau semble se situer dans son hommage rendu à la pensée libérale qui seule permet une tolérance « concevable sans hypocrisie » en plaçant « l’essentiel dans la vie des hommes, leurs intérêts et leurs croyances, hors du champ d’action des gouvernants » (p. 223 ; on croirait lire un éditorial récent de *The Economist*). Burdeau traite ici, en 1954, de « L’évolution de la notion d’opposition » mais nous voilà transportés sans crier gare dans les débats franco-anglo-américains sur le traitement des minorités culturelles avec « l’intolérance française », *sauf que* notre auteur, avec « l’idée d’un droit », réintroduit un contrôle social insidieux parce que fondé sur les croyances sociales gagées par le pouvoir, et non sur les « lois de justice » de Hume, justice commutative et non distributive, s’imposant à tous (ici la ressemblance avec *The Economist* s’arrête), mais peut-il en être autrement ? Même le grand John Rawls recourt à la notion de « culture publique » qui, selon les points de vue, peut évoquer la conscience collective de Durkheim ou l’idée d’un droit de Burdeau. Le dérapage s’effectue quand *n’importe quelle idée d’un droit* est prise comme vue directrice.

[27]

On mesure à ces fluctuations qu’au vrai, Burdeau n’aimait guère la philosophie « qui, par les notions de droit et de devoir, tend à moraliser la politique ; mais alors les faits devront s’effacer devant le jugement de valeur dont ils seront l’objet » (« Les fondements de l’univers politique », 1964, p. 428). Ce jugement mal informé et erroné fut sans doute partagé par Carl Schmitt et aujourd’hui par nombre de « sociologues-politistes », ce qui est paradoxalement une de leurs faiblesses et celle de Burdeau. La philosophie politique peut ne pas tenir le « *value-cognitivism* » dont il a d’ailleurs été soutenu qu’il n’était pas logiquement incompatible avec une théorie scientifique⁴², ou à tout le moins elle peut ne pas être confondue avec la philosophie morale, et si elle semble l’être, comme chez Leo Strauss, cela la porte à être critiquée de l’opinion qui ne s’en tient que trop aux « faits »⁴³. On montrera rapidement plus bas pourquoi un type de philosophie politique

Process: An Anthropological Approach, Londres, Henley, 1978. Je dois ces références à Baudouin Dupret.

⁴² Felix Oppenheim, *Political Concepts. A Reconstruction*, Oxford, Blackwell, 1979, p. 201-202.

⁴³ Leo Strauss, *Droit naturel et histoire*, Paris, Plon, 1954, p. 20.

qui ne cherche pas, *ou pas exclusivement*, à moraliser la politique tout en s'appuyant sur une philosophie analytique qui a mis à mal la dichotomie faussement imputée à Weber, entre faits et valeurs ⁴⁴, est partie intégrante de la conception actuelle de la science politique, ce que nous nommerons la « science politique-II ».

***La science politique de Burdeau,
ou « le constitutionnaliste devenu politiste par nécessité »***

[Retour à la table des matières](#)

Il est donc temps d'en venir à la conception qu'avait Burdeau de la science politique, science de plein droit et non « carrefour » de sciences, conception qu'il imputait à « la rue St Guillaume » qu'il n'aimait guère pour le pluriel qui adornait jusqu'en 1945 son titre « Ecole libre des sciences politiques », toujours en vigueur aujourd'hui avec la Fondation nationale du même nom, et pour le *veto* mis en 1954 à sa proposition de rebaptiser les Facultés de droit « Facultés de droit et de science politique » (p. 663). À ma connaissance il ne sera jamais membre du Conseil de l'Association française de science politique créée à l'ombre de la Fondation à la suite de l'initiative prise par l'UNESCO de susciter la création d'une Association internationale de science politique. Il n'en fera pas moins un éloge nuancé de « l'École de la rue St Guillaume » et de son troisième cycle en commentant en 1964 le livre de François Goguel et Alfred Grosser, *La politique* [28] *en France*, et celui de René Rémond, *La droite en France* (p. 455-469), mais en 1984 le ton a changé avec la condamnation de son « inféodation à une conception de la science politique qui prévaut aux États-Unis » qui a succédé à l'influence de la culture anglaise sur l'Ecole libre (p. 664).

⁴⁴ Felix Oppenheim, *Political Concepts*, *op. cit.*, p. 198-199; Hilary Putnam, *The Collapse of the Fact/Value Dichotomy and Other Essays*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2002. On notera que le problème est différent du problème conventionnellement appelé “webérien” posant que les jugements de valeurs « ultimes » ne peuvent être dérivés logiquement d'un jugement « scientifique » de fait (Max Weber, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, p. 401-462), point qui fait toujours l'objet de débats aujourd'hui.

C'est en 1950 dans la partie « doctrine » du juridique *Recueil Dalloz* (« La science politique, science pour l'homme », reproduit ici, p. 161-168) que Burdeau définit sa perspective : «[...] dans l'incommensurable champ des relations entre l'homme et le groupe politiquement organisé », la science politique « enrobe » des « disciplines mineures », « science de la formation des opinions, science des déterminations électorales, science des réactions émotionnelles aux problèmes politiques, science de l'éclosion et de l'évolution des mythes etc... ». Il y ajoutera seize ans plus tard les sciences de la formation et de « l'influence des particularités des mentalités nationales » et « des influences, des intérêts, des camaraderies », (p. 515); les idées de « culture » et de « réseau » sont là dans un langage peu précis où ne manque évidemment pas le cliché du « rationalisme congénital » français. Cette position « enrobante » oblige la science politique à définir ses attributions face à ses voisines, « notamment la sociologie, le droit, l'histoire » (p. 162). Il va donc définir son « objet », mais, prenons garde, non pas comme un objet de recherche global construit par le savant définissant un programme général pour une science, question qui n'a peut-être pas épistémologiquement de sens, comme Pierre Favre l'a argué⁴⁵, mais comme une « visée », « être spirituellement à l'échelle du monde moderne », caractérisé aujourd'hui par l'évidence qu'« il n'est plus [pour les hommes] de coexistence possible sans soumission à des normes communes. Aux données naturelles doit se superposer un ordre rationnel, produit de la connaissance et de la volonté. C'est cet ordre que la politique s'emploie à instaurer tant à l'intérieur des États que dans l'ordre international », car « La pâture de la politique, ce n'est plus tel aspect de l'homme, le citoyen, le producteur ou l'être social ; c'est *l'homme total*, dans sa grandeur et sa nudité métaphysique » (p. 163, souligné par moi). « Désuet », Burdeau quand l'actualité culturelle de 2011 est pleine de propos de ce genre ? Il est vrai que trente-deux ans plus tard, Burdeau avouait un désenchantement certain à cet égard⁴⁶ mais il n'est pas jusqu'au désenchantement de ce réaliste qui ne remplisse les colonnes de nos journaux et

⁴⁵ Pierre Favre, “La question de l'objet de la science politique a-t-elle un sens?”, in *Mélanges dédiés à Robert Pelloux*, Lyon, L'Hermès, 1980, p. 123-142. En revanche, la définition d'un programme et d'un protocole de recherche portant sur une question spécifiée est une des caractéristiques de base de ce que nous nommerons plus bas la « science politique-II ».

⁴⁶ Georges Burdeau, *La politique au pays des merveilles*, Paris, PUF, 1982.

ne gouverne certaines interprétations des enquêtes sur la crise de confiance en la politique. On notera aussi qu’il conservait l’espoir que la science politique rationnelle aide à mieux comprendre le royaume du chat de Cheshire.

[29]

Il s’ensuit que la science politique est « culture » et « méthode ». Comme culture, elle se propose « sinon de combler, du moins de satisfaire partiellement » « l’exigence » née de « l’anxiété de l’homme en quête de sa propre signification et de sa valeur dans le monde » (p.163). A cette fin elle vise à atténuer « l’effet de ce redoutable agent d’isolement que sont les techniques » et à reconstituer « dans l’image que l’homme se fait du monde, l’unité que risquent d’amoindrir les sciences particulières » (p. 164). Bien entendu, il est de bon ton aujourd’hui de se gausser d’un tel universalisme apparemment idéaliste et ethnocentrique parlant de « l’homme » alors qu’il y a d’abord « des hommes » (et des animaux, et des choses) dont l’identité foncière est des plus douteuses, mais c’est oublier que tous les débats sur le multiculturalisme, le féminisme, les « études subalternes » et la « zoo-politique » ne peuvent déraciner quoiqu’ils fassent l’exigence d’un universalisme vrai, et non pas idéologisé (bien sûr, il l’est toujours quelque peu), car ce serait par là même vider leurs propres critiques de tout leur sens⁴⁷, et si l’anthropologie, cette « fille du colonialisme » comme la sociologie est fille du nationalisme, ou du moins de « l’État-nation », et la science politique fille de la démocratie moderne, se fonde le plus souvent sur des études empiriques d’ethnologie qu’elle a parfois mise au service d’une vision hiérarchique au sein de l’espèce humaine, elle ne peut poursuivre son objet qu’en postulant « l’unité de l’homme »⁴⁸.

Comme méthode (Burdeau gardera toujours le singulier, par exemple dans son Précis Dalloz, *Méthode de la science politique* s’opposant au Thémis de Maurice Duverger, *Méthodes de la science politique*) la science politique, qui ne peut être qu’une science de l’interprétation, doit « s’ancrer solidement dans une science éprouvée » pour

⁴⁷ Le débat est si dense que je ne peux ici que renvoyer, avec mes excuses, à la seconde partie de mon article-survey, « Political Philosophy in Political Science : Sixty Years On », *International Political Science Review*, 32, 1, 2011, p. 107-118.

⁴⁸ Edmund Leach, *L’unité de l’homme*, Paris, Gallimard, 1980.

éviter la superficialité à laquelle son aspect « culture » peut la porter (p. 165), le droit constitutionnel (c’est son cas personnel) mais aussi l’histoire, la sociologie, la psychologie, l’économie, à condition que leurs praticiens la prennent comme « un complément proposé au champ de leurs réflexions » (et de citer L. Febvre, R. Grousset, J. Rueff, G. Gurvitch, p. 166). Retour à la « science-carrefour » donc ? Non pas car si chaque science spécialisée fournit à la science politique « la sève » dont celle-ci a besoin, en revanche la science politique favorisera l’épanouissement de chaque science « en en dégageant le profit que peut en retirer *la connaissance totale de la condition politique de l’homme* » (*ibid.*, souligné par moi.). Prenant alors ses exemples dans son expérience de constitutionnaliste, Burdeau spécifie ce qu’il appelle « méthode » en assignant trois buts à la science politique : i/ « vivifier », « situer [30] le problème, d’abord énoncé selon les termes de la technique constitutionnelle, sur les différents plans où le rencontrent les sciences particulières » en « rompant le cercle enchanté » qui isole les données constitutionnelles de leurs données paraconstitutionnelles en montrant que leur sens technique n’est qu’*un moment, un aspect d’un mouvement que le droit constitutionnel ne fixe pas mais dont il enregistre seulement un schéma simplifié* » (p. 166, souligné par moi, l’idée de « modèle » est déjà là). Mieux, la science politique constitutionnellement orientée, tel un aiguilleur, « aura pour rôle de distribuer les tâches et de proposer, des résultats obtenus, *une synthèse* qui, précisément parce qu’elle ne néglige aucun point de vue, est à *l’image du phénomène réel* » (p. 166-167, souligné par moi). ii/ « éclairer », en ajoutant à l’étude des formes celle de « la substance concrète des règles », ce qui permet en retour au droit d’instruire les autres sciences « des répercussions que la règle juridique sur les données qu’elles étudient » (p. 167). iii/ « unifier », voilà l’objectif le plus ambitieux de la science politique qui restituera « l’unité de l’objet et l’unité de l’esprit qui s’y applique » et enseignera que sur « chaque tableau, *c’est notre sort total qui se joue* » (p. 167-168, souligné par moi).

Ce souci l’amènera à saluer avec enthousiasme le livre de Bertrand de Jouvenel, *De la politique pure*, (1963, p. 425-435) comme l’étude du phénomène essentiel qu’est « la technique de l’actionnement d’autrui », « sans considération d’aucune structure sociologique particulière, aucune idéologie, aucun système gouvernemental », non par mé-

pris de l’observation mais par souci de dégager la « pureté » du phénomène de la multiplicité des observations (p. 426). Un peu surpris que l’ouvrage, tout entier nourri de culture classique, ait été d’abord publié aux États-Unis et écrit en anglais, il imagine les propos laudatifs qu’il tiendrait à la place d’un universitaire américain : « l’audience qui vous est accordée outre-Atlantique n’est pas celle offerte à quelque *political scientist* appliqué à des travaux de laboratoire. Nos amis américains sont assez bien pourvus à cet égard pour négliger — et ils ne s’en font pas faute d’ailleurs — les recherches de leurs émules français [cette méchante remarque tend à perdre un petit peu de son actualité, cependant je ne jurerais pas qu’elle n’a pas conservé une grosse part de vérité]. Celui qu’ils accueillent en vous, c’est [...] le ‘connaisseur’ du cœur humain » (et de citer Montesquieu, Rousseau, Benjamin Constant, Tocqueville, p. 435)⁴⁹. Il aime « cette réaction d’un homme qui veut bien que ses comportements [31] soient disciplinés mais non que sa conscience soit asservie » (p. 430, Burdeau est en pleine période « anti-prospective et anti-plan »). Tout au plus lui reprochera-t-il, en dissipant « les brouillards mythiques », de « négliger l’arrière-plan magique de la politique » et de « se placer du côté de Hobbes, de Rousseau, de Marx, de tous les esprits épris d’ordre quel qu’en soit le fondement, et pour qui la politique est une technique de résolution des conflits. N’est-il pas plus réaliste de considérer, avec Machiavel, qu’elle est l’art d’en vivre, c’est-à-dire d’utiliser l’énergie que libèrent les tensions sociales pour réaliser, par un dépassement dialectique, l’intégration du groupe ? » (p. 433-434). Malgré cette dernière critique qui évoque le « pluralisme » d’un Isaiah Berlin ou d’un Stuart Hampshire, le recours au « dépassement dialectique » trahit le penchant, déjà relevé à propos du droit de résistance à l’oppression,

⁴⁹ L’on ne peut s’empêcher de sourire en comparant cet Américain imaginaire à un Américain réel qui, quelques années auparavant, saluait un précédent livre de Jouvenel, *De la souveraineté* (1955), comme un des derniers efforts d’une théorie politique de style traditionnel : en effet, « dans les pays anglo-saxons où tant de problèmes politiques intéressants ont été résolus (au moins superficiellement) la théorie politique est morte et ne peut revivre faute de remplir la fonction scientifique requise par la théorie » (Robert Dahl, « Political Theory : Truth and Consequences », *World Politics*, 1958, pp. 89-102). Peu importe que Dahl ait ensuite changé d’avis sur la solution déjà acquise de « tant de problèmes politiques intéressants » : derrière les mêmes mots dotés de sens différents se profile toute la divergence entre deux « sciences politiques ».

pour « la mise en ordre », serait-elle révolutionnaire (*supra*, note 32). Peut-être est-ce une raison de sa négligence, en 1965, de *L'essence du politique* de Julien Freund, nourri par Carl Schmitt et Raymond Aron et beaucoup plus sensible aux inquiétudes weberiennes. Il est vrai que la même année il ignorera aussi le travail fonctionnaliste de Gérard Bergeron, *Fonctionnement de l'état* (Bergeron, en bon Canadien-Québécois, insistera sur la minuscule). Ainsi résiste-t-il à la fois à la reconnaissance du désordre politique et à sa mise en ordre analytique par une théorie empirique (pour la même raison il ignorera la bien plus influente théorie systémique d'un autre Canadien, David Easton, qui est contemporaine).

Burdeau s'affirme ici comme un éminent représentant d'un type de science politique (appelons-le « science politique-I ») que je caractériserai comme la tentative de recomposer l'univers politique en agrégeant les résultats des autres sciences (au moins « sociales » mais d'autres sont plus ambitieux) et de ses propres « disciplines mineures » qu'elle « enrobe ». Longtemps la seule « science » (ou « philosophie », les deux termes pouvaient être équivalents) politique, elle a désigné la façon dont des hommes de savoir, et parfois d'expérience (ce ne fut pas toujours le cas, Leibniz par exemple, homme d'expérience internationale ne parla que rarement sinon jamais de politique, Spinoza est l'exemple inverse), philosophes, historiens, juristes, théologiens, mathématiciens ou autres, ont conceptualisé et décrit la politique et le gouvernement. Le récit historique édifiant ou la démonstration juridique, théologique, algébrique ou plus souvent géométrique, plus récemment biologique, voire l'utopie, cette pensée du présent par la peinture d'un horizon *qui ne prétend pas être le futur*, sont ses armes empiriques. Là où les autres sciences cloisonnent et schématisent, donc appauvrissent nécessairement les phénomènes qu'elles traitent, la science politique se propose, comme la « *big science* », de fournir une [32] « théorie du tout », analogue dans le domaine des sciences dures, aux tentatives, pour le moment non couronnées de succès, de la « théorie des cordes » dans la physique ou du néo-darwinisme dans la biologie qui, elles, prétendent parfois agréger et expliquer toutes les sciences sociales en plus des humanités et de la religion. Mais sa différence tient à ce que celles-ci restent des sciences empiriques ou formelles, cherchant dans les termes de Bachelard à substituer de « l'invisible simple » au « visible compliqué » ou dans

ceux de Jon Elster pour les sciences sociales, à montrer les liens inaperçus entre ce qui est visible par l’usage de modèles abstraits de « mécanismes » décontextualisés et recontextualisés⁵⁰, et donc sont exposées à la réfutation par d’autres théories et expérimentations tandis que la science politique-I se présente comme sélectionnant ce qu’il y a, selon ses praticiens, de plus visible et de plus susceptible de conduire à la connaissance de la totalité du moment historique en passant par la totalité ontologique de la « politique pure ». Elle recherche la production de la « compétence » selon Condorcet, la capacité de trouver « l’alternative correcte » et de bien juger de « l’état du monde » (ou son impossibilité dans un monde de hasards qui incite à la prudence), la recherche de la capacité pratique de mener à bien des entreprises politiques étant en principe secondaire encore que cette préoccupation ne soit jamais totalement absente, au moins « par surcroît » dira-t-on. La réfutation de ses propositions ne résulte donc pas d’autres théories qui vont éclairer des observations énigmatiques mais *directement de la réalité même* du mouvement historique telle qu’elle « parle » à qui a de bonnes oreilles pour l’entendre, et donc qu’il suffit d’énoncer pour prouver (c’est ici que se révèlent les traces mythiques signalées plus haut dans la pensée de Burdeau alors qu’il se croit résolument destructeur de mythes). Elle a curieusement quelque rapport avec la médecine, une médecine totale du social comme la médecine l’est de l’homme tout entier, art mais aussi science qui, les maladies infectieuses mises à part, est très incertaine sur la causalité en matière de choléra, cancer, hypertension, arthrite et surtout dans le domaine des désordres mentaux où la psychiatrie est, de l’aveu même de ses praticiens, la plus scientifiquement primitive des médecines, et qui reste soumise à « la nature » (ici la Réalité politique) que faute de « la laisser faire » comme le recommandaient Molière et Voltaire elle essaie de piloter tout en sachant trop bien que celle-ci « n’en fait qu’à sa tête ». De ce fait, elle est plus attachée à trouver des traitements ayant un impact sur la santé publique qu’à développer une connaissance des mutations génétiques conduisant à une compréhension des causes métaboliques et développementales de différentes maladies⁵¹. Elle n’en [33] « marche » pas moins à partir de l’observation de corrélations in-

⁵⁰ Jon Elster, *Alexis de Tocqueville. The First Social Scientist*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009. V. ma Lecture critique “Comment parler des ‘fondateurs’? Eloge de la sociologie analytique”, *Revue française de science politique*, 2010.

explicables (ce fut longtemps le cas pour l’invention de la pénicilline), la principale différence résidant dans le fait que la médecine cherche de plus en plus des corrélations par la mesure statistique sophistiquée (elle se rapprocherait ici de la « science politique-II ») cependant que la « science politique-I » les déduirait plutôt par intuitions commandées par l’observation qualitative des relations entre évènements.

Confrontée à un temps politique mouvant, elle cherche à « restructurer l’espace politique pour annuler le temps politique »⁵² tout comme la médecine cherche d’abord à arrêter le progrès de la maladie qu’elle a périlleusement identifiée. À cette fin elle propose ou du moins appelle un nouvel espace qui serait à la hauteur du changement. À cette « science » *et à elle seulement* s’applique la formule préférée de Steven Shapin et Simon Schaffer, toute empreinte de couleurs foucaaldiennes : « les solutions du problème de la connaissance sont des solutions du problème de l’ordre social »⁵³. Ici les intuitions de Burdeau méritent une attention soutenue : on l’a vu dans ses propos sur la science juridique, il sait bien que « l’État », qui a nourri sa pensée *via* Carré de Malberg et Kelsen, n’est qu’un « modèle » *de* et *pour* la réalité, formulé entre autres pas Hobbes et Bodin, qui n’a jamais capturé *tout* le phénomène empirique⁵⁴. Mais ce modèle a exercé une telle in-

⁵¹ Voir le débat provoqué par la revue par Richard Lewontin d’Evelyn Fox Keller, *The Mirage of a Space between Nature and Nurture* (2010) dans la *New York Review of Books*, 26 mai 2011, et l’échange qui a suivi dans *Idem*, 13 octobre 2011.

⁵² J’aime beaucoup cette formule de John Gunnell (John Gunnell, *Political Theory. Tradition and Interpretation*, Cambridge (MA), Winthrop, 1979, p. 145) sans partager le sentiment critique qui l’accompagne car l’illusion « bien fondée » d’un temps politique immobile, donc prévisible, fait souvent partie par nécessité méthodologique du monde de la connaissance savante, mais est surtout l’une des propriétés de la politique pratique qui est recherche de stable sécurité au moins autant que de mouvement nécessaire et risqué. Evidemment cela porte au conservatisme dont Burke fut le héraut bien que *whig*.

⁵³ Steven Shapin, Simon Schaffer, *Leviathan and the Air-Pump. Hobbes, Boyle and the experimental life*, Princeton, Princeton University Press, 1985, nouvelle édition inchangée, 2011.

⁵⁴ J’emploie ici « modèle » dans un sens moins restreint et plus normatif que dans le cadre d’analyse développé depuis trente ans par Vincent et Elinor Ostrom sous le nom d’« Analyse institutionnelle et développement » (IAD). Pour eux le « modèle » « spécifie les relations fonctionnelles entre plusieurs

fluence sur les esprits qu’il a fini un bref moment situé entre Westphalie et l’agonie de ce que Carl Schmitt a nommé le *jus publicum europaeum* (pour lui la période 1918-1940) par *devenir réalité*, « objectif » c’est-à-dire haussé au rang [34] de réalité naturelle auto-évidente, prouvée par le succès historique de ce que Stanley Hoffmann a nommé à ses risques et périls « la synthèse républicaine » qui s’est épanouie dans la période 1878-1934⁵⁵. Ce modèle « objectif », c’est-à-dire tenu pour une réalité de fait, est devenu à son tour objet de « science de l’État », au premier rang celles de Duguit et Carré de Malberg, mais aussi d’investigation conceptuelle et philosophique par Henri Michel avec *L’idée de l’État* (1895) ou l’hégélien anglais Bernard Bosanquet avec *Philosophy of the State* (1899)⁵⁶. Burdeau sent le changement à la fin de la III^{ème} république et va chercher en tâton-

variables et indicateurs dont on fait l’hypothèse qu’elles opèrent dans un ensemble bien défini de conditions ». Il est l’étage le plus bas d’un ensemble d’outils analytiques comprenant aussi le « cadre » (*framework*) qui « identifie, catégorise et organise les facteurs jugés les plus pertinents pour comprendre un phénomène » et la « théorie » qui « pose des relations causales générales parmi des sous-ensembles de variables ou de catégories de facteurs et distingue des types de facteurs comme spécialement importants d’autres moins essentiels pour l’explication » (Michael D. McGinnis, « An Introduction to IAD and the Language of the Ostrom Workshop : A Simple Guide to a Complex Framework », *The Policy Studies Journal*, 39, 1, 2011, p. 170). L’aspect normatif apparaît dans la « théorie politique » qui surplombe la triade cadre-théorie-modèle.

⁵⁵ Stanley Hoffmann, « « Paradoxes de la communauté politique française », in S. Hoffmann, C. P. Kindleberger, L. Wylie, J. R. Pitts, J.-B. Duroselle, F. Goguel, *A la recherche de la France*, Paris, Le Seuil, 1963. Sur le modèle républicain français l’œuvre *princeps* reste Claude Nicolet, *L’idée républicaine en France : de 1789 à 1924*, Paris, Gallimard, 1982, où est judicieusement distinguée « l’idée » de « la tradition » qui fige la dynamique de l’idée. V. aussi Serge Berstein, Odile Rudelle, dir., *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992.

⁵⁶ Il y a quelque chose de salubre bien qu’un peu naïf dans les efforts faits par les historiens et les historiens du droit (actuellement parmi les plus avancés dans une approche moins dogmatique du droit) pour montrer que le modèle français d’un droit républicain homogène n’a jamais existé ailleurs que dans l’imaginaire des Français, quitte à reconnaître cependant que l’objet de cet imaginaire a acquis un moment le statut de réalité empirique (Annie Stora-Lamarre, Jean-Louis Halpérin, Frédéric Audren, dir., *La république et son droit, op. cit.*, notamment Jean-Louis Halpérin, « Un modèle français de droit républicain ? », p. 479-495)..

nant d’abord une « science juridique nouvelle pour un monde nouveau » (pour adapter la formule de Tocqueville) puis placer ses espoirs dans la science politique pour arrêter le temps en le prenant en compte. Y parviendra-t-elle ou bien le temps politique sera-t-il le plus fort ? « Une science politique nouvelle pour un monde nouveau » a-t-elle des chances de prospérer ? En 1966, dans ses ruminations sur Carré de Malberg, à la fois réaffirmation de la science politique et inquiétude sur les chances de cette science que d’autres ont qualifiée de « lugubre » à l’image de la science économique, le Burdeau désenchanté et incertain soupire : « La science politique me paraît être la science adéquate à ce monde que la règle juridique a tendance à désertter et que domine le fait. Mais [...] derrière les ardeurs, combien maladroites parfois, que suscite cette jeune science [...] il y a la nostalgie d’une société politique dont l’équilibre et la solidité se traduiraient dans l’efficacité de son ordre juridique [...] Ah ! Si nous avions pu rester juristes, si l’univers qui nous est fourni nous autorisait à l’être [traduisons : si le modèle avait pu demeurer objectif], je crois que la science politique, toute fragile et toute ambitieuse qu’elle est, ne connaîtrait pas le destin que nous lui réservons » (p. 515-516). Un tenant de la science politique-II d’aujourd’hui remarquera : « diagnostic plausible mais ambition excessive et déception garantie ».

Cette préoccupation fondamentale explique le choix des sources empiriques de Burdeau : i/ la connaissance du droit positif qui est son métier de praticien de la [35] science juridique bien qu’il n’ait pas semblé suivre l’exemple de Joseph Barthélémy et beaucoup s’intéresser aux pratiques des assemblées parlementaires, je n’ai trouvé trace ni de la traduction partielle de 1909 par Joseph Delpech, pourtant professeur de droit à Dijon, de la onzième édition du *Traité des lois, privilèges et procédures du Parlement* (britannique), ni même du fameux « Eugène Pierre »⁵⁷ ; ii/ l’observation directe et « naïve » de ce qui se

⁵⁷ Cela s’explique peut-être par ce qui lui paraissait le déclin du Parlement lié à celui de la loi. Les constitutionnalistes actuels ont repris le flambeau des études parlementaires (p. ex. A. W. Bradley, D. Baranger, K. Ziegler, eds., *Constitutionalism and the Role of Parliaments*, Londres, Hart, 2007) que quelques “anciens” passés à la science politique n’avaient pas abandonnées (Pierre Avril, “Un nouveau droit parlementaire?”, *Revue du droit public et de la Science politique*, 1, 2010, p. 121-134).. On peut souhaiter que les politistes français comme Olivier Rozenberg et Olivier Costa en fassent autant à l’image de leurs collègues américains et en tirent de nouvelles observa-

passé sans trop chercher à le valider « scientifiquement » ; iii/ une masse énorme de lectures de toutes sortes. Ses meilleurs textes en apportent des exemples éclairants, notamment « Remarques sur la classification des fonctions étatiques » (*Revue du droit public*, 1945, reproduit ici p. 111-129), « Démocratie classique ou démocratie vivante » (*Revue française de science politique*, 1952, ici p. 189-205), enfin le bref « Une survivance : la notion de constitution » (dans *L'évolution du droit public*, 1956, ici p. 235-243). Nulle part ailleurs que dans la conclusion de ce dernier texte, écrit quinze ans après que Carl Friedrich ait publié *Constitutional Government and Democracy* que Marcel Prélot fera traduire en 1951 sous le titre *La démocratie constitutionnelle* et quelques années à peine avant que la science politique américaine, sous l'impulsion entre autres de Giovanni Sartori, ne se remette à témoigner au constitutionnalisme (dans la tradition de Lord Bryce et de Woodrow Wilson) un intérêt qui n'a fait que s'épanouir depuis⁵⁸, ne se manifestent aussi bien les effets stimulants que les risques d'une telle entreprise : « on peut se demander si le concept de constitution n'est pas à ce point solidaire de la philosophie rationaliste qui l'a conduit à sa perfection, qu'il n'a plus cours à une époque où les seules valeurs dotées d'un prestige social sont celles qui magnifient la vie dans ses forces élémentaires et spontanées » (p. 243). Le lecteur de 2011 jugera comme il l'entend ces quasi-nietzschéennes « vues d'époque ».

[36]

tions sur la notion de “système de partis” développée par Giovanni Sartori et Peter Mair, aujourd'hui un peu négligée depuis la mort de Jean Charlot (à l'exception de Pierre Martin utilisant les résultats électoraux dans la tradition de Stein Rokkan et des Belges Daniel-Louis Seiler et Pascal Delwit) au bénéfice d'études épaisses sur les partis comme sociétés et organisations complexes, surtout au niveau local (p. ex. Frédéric Sawicki, *Les réseaux du PS. Sociologie d'un milieu partisan*, Paris, Bélin, 1997).

⁵⁸ Giovanni Sartori, « Constitutionalism. A Preliminary Discussion », *American Political Science Review*, 56, 4, 1962, p. 835-865; un quart de siècle plus tard, Jon Elster, Rune Slagstad, eds., *Constitutionalism and Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988; et aujourd'hui les livraisons du *Journal of Democracy* à la suite de la « troisième vague » de démocraties et l'intérêt porté outre-Manche et outre-Atlantique aux débats sur la « constitution européenne ». V. le bilan remarquablement complet de K. Whittington, « Constitutionalism », in Whittington, Kelemen, Caldeira, eds., *op. cit.*, p. 281-299.

En effet, cette « science politique-I » peut être critiquée, ou du moins mise en perspective, à trois égards.

i/ Comme Burdeau le reconnut lui-même à la fin de sa vie, revenant implicitement sur son manifeste-programme de 1950 qui, comme le requiert le genre, n’était pas dépourvu d’exagérations conquérantes, il faudrait être aujourd’hui un Pic de la Mirandole qui partirait d’une science constituée pour se faire le spécialiste au moins passif de toutes les autres sciences (je reconnais que c’est justement le reproche que l’on adresse à certains de mes propres articles récents). Il est permis de se demander s’il est possible logiquement de subsumer toutes les sciences par une science qui les engloberait sans se confondre avec aucune d’elles car elles « poursuivent des buts extrêmement divers, chacune d’elle se fondant sur des aspects déterminés de l’expérience courante immédiate pour sublimer et élaborer le contenu de ce savoir non-scientifique sous des points de vue totalement différents et entièrement autonomes »⁵⁹. Comme cela est désormais impossible, la science politique décloisonnante risque de se cloisonner à nouveau par la force des choses à l’image de la science elle-même, faite en réalité de *sciences*. Ce n’est pas obligatoirement pendable mais alors il faut abandonner la visée totalisante que Burdeau lui assigne, d’autant plus que celle-ci requiert une capacité quasi surnaturelle de jugement du présent et de prédiction de l’avenir qui en général ne résiste pas au temps, on en a vu ci-dessus des exemples⁶⁰.

⁵⁹ Julien Freund, « Introduction » à Max Weber, *Essais sur la théorie de la science*, *op. cit.* p.107. Cela explique peut-être pourquoi tout effort pour trouver une logique ou une structure des découvertes scientifiques, de Bachelard et Popper à Thomas Kuhn et Imre Lakatos, ne peut s’appuyer que sur l’étude de sciences particulières. En témoigne un recueil récent de contributions de praticiens (et non de vulgarisateurs ou d’historiens et philosophes) dominées par la psychologie évolutionniste et dont sont quasi absentes la physique, la génétique et la biologie pure, Max Brockman, ed., *Future Science : Essays from the Cutting Edge*, New York, Vintage, 2011.

⁶⁰ Sur l’impossibilité logique de la prévision généralisée même quand on adopte une position rigoureusement déterministe, v. Pierre Favre, *Comprendre le monde pour le changer*, Paris, Presses de Sciences-po, 2005.

ii/ On a déjà noté l'imprécision avec laquelle Burdeau exprime ses nombreuses intuitions politiques (« les mentalités », « le rationalisme congénital français », « les camaraderies » et bien d'autres). Cela révèle le risque de voir les spécialistes des disciplines éprouvées se laisser griser par l'extension de leur discipline au domaine politique dont ils vont épouser inconsciemment le langage⁶¹. Plus grave encore est de les voir se mettre à leur tour à se livrer au « bavardage » et à « l'improvisation », poussés par la mode qui considère [37] aujourd'hui comme de la « science politique » tout ce qui est publié sous la bizarre rubrique de « livre politique », mémoires ou plaidoyers polémiques et justificatifs émanant d'acteurs, méditations historiques, littéraires, mémorielles ou philosophiques commises par toute personne concernée, « intellectuels », professionnels de la politique, spécialistes d'autres disciplines académiques, sans compter les innombrables écrits et reportages journalistiques aux qualités les plus diverses. Mais là encore il convient de relativiser : si l'on sourit en voyant le long commentaire de Pierre Fougeyrollas, auteur de *La conscience politique dans la France contemporaine* (encore un destructeur de mythes) ou la mention du banquier Alfred Pose, auteur oublié de la *Philosophie des pouvoirs* (mais après tout ils peuvent encore présenter quelque intérêt, qui sait ? Peut-être en 2060 les historiens liront-ils plus Pierre Fougeyrollas que Pierre Rosanvallon), on ne peut tout de même pas ignorer Marc Bloch, que Burdeau cite, Ortega y Gasset ou George Orwell. Aujourd'hui, face aux gourous à la mode, Francis Fukuyama (unanimentement loué sans réaliser qu'il reprend parfois sur l'incapacité institutionnelle américaine des propos de Theodore Roosevelt), Slavo Zizek, Alain Badiou, Jacques Attali, voire Edgar Morin (jadis auteur d'ouvrages plus qu'estimables et fondateur de la revue *Arguments*), Giorgio Agamben et Peter Sloterdijk, il est permis de trouver grand intérêt aux gourous d'autrefois (comme les appelait avec mépris Brian Barry⁶²), Arendt, Strauss, Voegelin, Adorno, et au-

⁶¹ Comme exemple très récent on citera le livre excitant et plein d'illustrations empiriques du directeur du Programme sur les désordres des humeurs (*Mood Disorders*) au Centre médical de Tufts University, Nassir Ghaemi, *A First Rate Madness. Uncovering the Links Between Leadership and Mental Illness*, New York, Penguin, 2011.

⁶² Brian Barry, « Political Theory, Then and Now », in Robert Goodin, Hans Dieter Klingemann, eds., *A New Handbook of Political Science*, Oxford, Oxford University Press, 1996.

aujourd’hui nombre de politistes empiriques prêtent attention, non seulement à Foucault mais aussi à Claude Lefort, Paul Ricoeur, Ulrich Beck, Axel Honneth, Michael Sandel ou Jacques Rancière que personne ne songerait à taxer de bavardage non fondé, ce que certains n’ont pas manqué de reprocher à Burdeau dont il est vrai que quelques textes sentent la mauvaise humeur et évoquent les écrits politiques de H. G. Wells, qu’il n’a peut-être guère fréquentés, et de Valéry, qu’il n’a pas pu ne pas lire dans les années 1930, parfois faits de généralisations ronflantes combinées avec une documentation et une preuve empiriques des plus maigres.

Notons seulement que la tâche que Burdeau assigna jadis aux juristes semble désormais beaucoup plus la province des philosophes (y compris les philosophes-économistes et les philosophes de l’histoire) qu’il n’aimait guère. Parmi les juristes d’exception, outre le mouvement américain des *Critical Legal Studies* qui a découvert l’évidence qu’on ne pouvait séparer le droit de la politique, on comptera Anne Marie Slaughter et Ronald Dworkin, et, en mal, Philip Bobbitt ou Amy Chua (je ne mentionne pas de Français pour ne pas faire de jaloux). Ce passage de témoin est d’importance et il commença en France sous la III^{ème} république : une chaire de droit fut réoccupée au Collège de France seulement dans les années 1980 après près d’un siècle de vacance. Après 1945, aucun Hauriou ne venait faire contre-poids à Merleau-Ponty, Aron et au Maritain [38] informé par sa période américaine, Jacques Ellul n’étant pas spécialement connu en tant qu’historien de droit, René Cassin exerçant plutôt un magistère d’influence sur certaines élites politiques françaises et sur les élites juridictionnelles de toutes nationalités ⁶³ et Charles Eisenmann étant exclu par sa scrupuleuse et discrète activité professionnelle (qui ne l’empêchait pas de compter aux yeux d’un Althusser qui entamait alors son ascension ; en 1972, il co-dirigea avec... Gilles Deleuze la thèse de Miguel Abensour sur *Les formes de l’utopie socialiste-communiste*). Tout se passe comme si la « science politique-II » avait abandonné tout espoir dans la compréhension de la totalité et laissé pour de bonnes raisons le champ libre aux philosophes (c’est le chemin que prit Abensour qui abandonna la science politique pour la philosophie)

⁶³ Il devait entrer au Panthéon en 1987. V. Antoine Prost, Jay Winter, *René Cassin et les droits de l’homme : le projet d’une génération*, Paris, Fayard, 2011.

avec le risque évident de voir ceux-ci considérer comme réalité empirique ce qui leur passe par la tête ou les impressionne fortement, à moins qu'ils ne se réfugient dans le commentaire pas toujours actualisé de quelques « grands maîtres », dans la poursuite acharnée de quelque raisonnement formel ou dans la détection d'une « raison publique » (le plus souvent dans l'étude de l'Union Européenne) qui est plus un pré-requis conceptuel qu'une réalité empirique.

iii/ Ici réside la troisième critique, et la plus sérieuse : ce souci de connaissance totale (les citations en italique l'illustrent amplement) ne relève-t-il pas aujourd'hui d'une conception dépassée de la science, et de toute connaissance élaborée par l'esprit humain ? Pour les scientifiques « durs », il s'agissait jadis de placer toute leur confiance dans les « *Law like generalizations* » autorisant des prévisions générales et non pas sectorielles, tel était l'espoir de Condorcet, du mathématicien Laplace et peut-être de Darwin auquel un Cournot sut échapper. Burdeau ne souscrirait sûrement pas à un pareil scientisme (il ne parle jamais de causalité, encore moins de lois scientifiques y compris celle de l'évolution). Il a cependant en commun avec le scientisme la conviction que nous pouvons avoir accès au Réel lui-même tout entier et non à la « réalité empirique » filtrée par nos sens, instruments, appareils, représentations, langages. Il est vrai qu'il parle parfois de « l'image » du réel ; cependant, lui qui est si lucide sur le droit comme représentation et sur l'impossibilité de le tirer directement du « fait social » semble oublier cette précaution quand il s'agit d'accéder à la réalité politique dans sa totalité où se réaliserait l'adéquation de la chose et de l'intellect longtemps tenue par la théorie de la « vérité-correspondance » désormais fortement contestée par la « vérité-cohérence ». En somme une Réalité qui parlerait par la bouche de son traducteur mais qui n'aurait pas besoin de lui pour s'exprimer mais seulement pour la révéler parce qu' « Elle est là ». On reconnaît ici le péché mignon de nombreux juristes pour qui le droit est une réalité « *observer independent* » [39] autorisant, voire obligeant, le juriste à se dépouiller de toutes les scories qui l'attachent au politique, ce que Burdeau critique bien entendu mais au profit d'une science politique qui à la fois connaîtrait objectivement toute la réalité et proposerait les moyens d'agir sur elle, autrement dit un « modèle » qui pourrait être objectivé en réalité. Or, cette vision, à vrai dire assez fantastique et

Prométhéenne, ne semble plus pouvoir être tenue, ni en physique depuis les progrès de la physique quantique dont une bonne partie des praticiens n’a cependant pas entièrement abandonné la vue totalisante ⁶⁴, ni en sciences sociales où l’objectivisme n’est plus guère tenu et où son substitut la mise à jour « objectivante » des processus d’objectivation cognitive tombe sans trop le savoir dans le travers qu’elle critique. Ici s’introduit la « science politique-II ».

⁶⁴ Bernard d’Espagnat, *Implications philosophiques de la science contemporaine. Complexité et conscience*, Paris, PUF, 2002 ; *Implications philosophiques de la science contemporaine. Complexité, vie, conscience*, Paris, PUF, 2003. *Contra*, D. Deutsch, *The Beginning of Infinity. Explanations That Transform the World*, Londres, Allen Lane, 2011. Reste qu’il n’est plus possible d’ignorer aujourd’hui la formule d’Heisenberg: « la loi de causalité pose que si nous connaissons le présent, nous pouvons prédire le futur. *Mais prenons garde, dans cette formulation, ce n’est pas la conséquence qui est fausse, c’est la prémisse. Car en principe nous ne pouvons pas connaître tous les éléments qui caractérisent le présent* » (souligné par moi).

***La « science politique-II »
et le retour de la philosophie politique.***

Tout comme la première, qui a d'ailleurs comporté des éléments que sa remplaçante reconnaît comme siens (avant Machiavel ou Montesquieu pensons à Ibn Khaldoun et bien avant encore aux écrits stratégiques chinois présentés par Edward Luttwak considérés comme faisant partie depuis le début de la science [de l'art] de la guerre ⁶⁵), la science politique-II cherche à réduire la complexité déroutante d'un monde (ou de mondes) de coopération et de conflit pour l'attribution de positions de « gouvernement » (et de ce fait, pour la substance, la mission, le domaine, la qualification et le genre de ce dernier), où opèrent des gros [40] mécanismes, écologiques, démographiques, économiques, des pouvoirs et leurs agents, individuels, collectifs, organisationnels, institutionnels, des jeux et des stratégies, « dominantes », « pures » ou « mixtes » et les dispositions ou situations qui les organisent (de « l'aversion au risque » à « l'aléa moral », par exemple), des visions du monde, des raisons et des émotions, des justifications morales, des normes et ceux qui les justifient, les font appliquer ou les appliquent spontanément, et aussi ceux qui les ignorent et les contestent, des « *insiders* » et des « *outsiders* », des « proches » et des « lointains », des « amis » et des « ennemis », des gains et des pertes que l'on cherche à identifier et imputer à partir d'effets voulus ou non-voulus des actions et de la domination ou de tout autre mécanisme d'affrontement d'intérêts et de valeurs n'impliquant pas l'omnipré-

⁶⁵ Il y a cependant lieu à débat: ces écrits reposent bien sur des axiomes nécessaires à toute démarche scientifique et donc assez aisément décontextualisables et universalisables mais la science politique-I peut rétorquer que *L'art de la guerre* de Sun Tzu, remontant à la période des « états en guerre » (475-221 BC) est d'abord la manifestation d'une vision culturelle chinoise de la guerre qui « provincialise » Thucydide, Tite-Live et Tacite mais aussi Clausewitz. Ce vénérable débat historique est plein d'actualité à un moment où les expérimentations fondées sur l'axiome de rationalité prétendent soumettre au même test à la fois des groupes d'étudiants indiens, européens, américains et chinois, ce qui provoque l'ire des tenants des voies diverses et culturellement irréductibles qu'emprunte la rationalité, trahissant ainsi leur holisme implicite puisqu'ils n'imaginent pas que des mécanismes semblables puissent exister dans des ensembles sociétaux différents.

sence de celle-ci, tout cela dans des périodes historiques et des espaces changeants et changeant nos visions. Mais elle mène cette recherche de façon poppérienne « par pièces et morceaux » et, consciente que l’action politique relève de l’art (partiellement car celui-ci ne vise pas essentiellement à ce que s’exerce une autorité de commandement), elle cherche à faire la science de cet art sans pour autant s’y substituer : comme le disait Marcel Mauss, pourtant critique irréprochable des récits et « recueils mnémotechniques » de l’histoire diplomatique de son temps, l’art politique ne saurait attendre sa science car « celle-ci n’a pas pareil primat ».

La science politique-II, que le récent manuel d’Yves Schemeil déjà cité représente assez bien en français ⁶⁶, prétend en effet se rattacher à la méthode scientifique contemporaine, la séquence question-théorie-hypothèse-protocole de recherche (*research design*)-test, même quand elle adopte la séparation entre « sciences de la nature » d’un monde qui « ne parle pas » (ou que nous avons fait taire, une caractéristique du monde désenchanté selon Weber) et « sciences de la culture » d’un monde qui ne peut pas ne pas {nous] parler. Elle se présente sous trois formes qui peuvent se combiner et qui *toutes* (et pas seulement la deuxième) font appel à l’interprétation, l’herméneutique, et, on voudrait le croire, la contextualisation, donc la mise en perspective ⁶⁷ sans

⁶⁶ Yves Schemeil, *Introduction à la science politique*, *op. cit.* ; voir aussi David Laitin, « The Political Science Discipline », in E. Mansfield, R. Sisson, eds., *The Evolution of Political Knowledge. Theory and Empir in American Politics*, Ohio State University Press, 2004, p. 11-40 et les énormes *Handbooks* et *Encyclopedias* déjà cités (note 16), ainsi que dans l’importante collection d’initiation “Political Analysis” dirigée par B. Guy. Peters, Jon Pierre et Gerry Stoker (New York, Palgrave/Macmillan), Peter Burnham et al., *Research Methods in Politics* (2005); Colin Hay, *Political Analysis*, (2006); David Marsh, Gerry Stoker, eds., *Theory and Methods in Political Science*, (2008); et à paraître Keith Dowding, *The Philosophy and Methods of Political Science*; Heather Savigny, Lee Marsden, *Doing Political Science*; Gerry Stoker; B. Guy Peters, Jon Pierre, eds., *The Relevance of Political Science*. V. aussi Colin Hay, ed., *New Directions in Political Science*, Basingstoke, Palgrave/Macmillan, 2010 (avec le compte-rendu d’Yves Surel, *Revue française de science politique*, 61, 6, 2011, p. 1158-1160)

⁶⁷ Robert Goodin, Charles Tilly, eds., *The Oxford Handbook of Contextual Political Analysis*, Oxford, Oxford University Press, 2006. Je ne peux m’étendre ici sur les subtilités des distinctions entre explication causale, explication intentionnaliste et explication fonctionnaliste, ainsi que sur les débats autour de la formule de Weber selon qui “l’explication compréhensive”

lesquelles on peut se tromper [41] lourdement sur les résultats des données et l'on transforme les « récits » indispensables pour donner du sens aux chiffres purs, en contes à dormir debout. : i/ Elle « compte » statistiquement et cherche des corrélations entre variables prises tantôt comme « indépendantes » tantôt comme « dépendantes » et cherche à en déduire des relations de causalité que confirmera la mise à jour d'un « mécanisme » ; cependant, confrontée à des systèmes complexes, elle peut aussi se risquer à chercher des causalités multiples et non ordonnées en pratiquant la « science des ensembles flous » (*fuzzy set social science* ⁶⁸). ii/ Elle « [ra]conte » en se fondant notamment sur les Archives, les entretiens, l'usage contrôlé des biographies, l'étude des discours, des séquences d'évènements et des données quantitatives utilisées le plus souvent de deuxième main, et cherche à comprendre par l'interprétation la causalité historique ou, à défaut, la fonctionnalité d'une séquence et d'un processus. L'ethnographie ne lui est pas étrangère quand celle-ci, loin de rejeter les généralisations et les explications causales, cherche à contribuer à les fonder ⁶⁹. iii/ Elle « modélise » les comportements et cherche à repérer des mécanismes d'incitation et de dissuasion de nature à expliquer les effets des institutions et aussi les stratégies qui sont à l'œuvre au sein de celles-ci et contribuent à les façonner (comme on l'a indiqué, Jon Elster n'a pas hésité à attribuer son vrai commencement à Tocqueville), ce qui peut la conduire à rejoindre la première dans les domaines de « l'ingénierie institutionnelle ». Elle est le plus souvent méfiante, on l'a signalé, envers les généralisations nomologiques (« *Law like ge-*

est d'abord une « une hypothèse causale particulièrement évidente » (Max Weber, *Economie et société*, Paris, Plon, 1971) qui « demande toujours à être contrôlée autant que possible par les autres méthodes ordinaires de l'imputation causale avant qu'une interprétation aussi évidente soit-elle ne devienne une 'explication compréhensible' valable » (Max Weber, *Essais sur la théorie de la science*, *op. cit.*, p. 327-328). Je me permets de renvoyer, en dépit de son âge, à mon chapitre « La théorie politique » dans le vol. I du *Traité de science politique*, *op. cit.*, not. p. 105-110 et 118-130.

⁶⁸ Charles Ragin, *Fuzzy Set Social Science*, Chicago, The University of Chicago Press, 2000. Sur un usage combiné des systèmes complexes et de l'institutionnalisme dans l'étude de l'action publique, v. Graham Room, *Complexity, Institutions and Public Policy. Agile Decision-making in a Turbulent World*, Cheltenham, Edward Elgar, 2011.

⁶⁹ Lisa Wedeen, “Reflections on Ethnographic Work in Political Science”, *Annual Review of political Science*, 13, 2010, p. 255-272.

neralizations »), au moins quand celles-ci prétendent régir l’explication de tout état global de société, et rejette ce que Jon Elster nomme « les deux lois de la pseudo-science » : « tout est toujours relié à tout le reste », « tout est toujours causalement relié à tout le reste ». Elle recourt volontiers à la « sociologie analytique » complétée, le cas échéant, par « l’éclectisme analytique »⁷⁰ qui met en garde contre la confiance excessive [42] placée dans des « paradigmes » dont, certes, l’on ne peut se passer tout à fait mais qui exposent au danger d’oublier l’épaisseur de la réalité empirique et de sacrifier le souci de pertinence (différent de celui d’une science conduite par l’utilité immédiate dictée par ses commanditaires, un point que Hayek a fortement souligné) à celui de scientificité stérile car divorcée de toute présence à l’histoire que nous vivons, ce qui est concevable à l’extrême rigueur, on l’a déjà noté, pour les sciences dures et les humanités mais non pour les sciences sociales, un point que Burdeau a constamment noté. C’est pourquoi, prise entre la nécessité de procéder régulièrement à des « arrêts sur image » pour établir des relations entre variables et comparer ces arrêts dans le temps et celle de rendre compte de ce qui constamment se fait et se défait dans ce qu’elle observe comme dans ses manières de l’observer, elle entretient un dialogue exigeant avec l’histoire⁷¹.

Il est parfois de bon ton parmi les élites culturelles et universitaires qui ne font plus l’effort de la lire de taxer cette science politique d’

⁷⁰ Sur la première, se reporter aux références fournies dans ma lecture de Jon Elster, citée *supra* note 50 auxquelles il convient d’ajouter sur un auteur qui n’est pas ordinairement associé à ce mouvement, François Chazel, *La sociologie analytique de Talcott Parsons*, Paris, PUF, 2011. Sur le risque des grandes entreprises dépendant de sources historiques dont on fait des causalités sociologiques gratuites v. John Goldthorpe, *On Sociology. Numbers and Narratives and the Integration of Research and Theory*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 13-19 et 36-44 (Ch. Tilly et Theda Skocpol échappent à sa critique et, on l’imagine, Max Weber, au moins partiellement). Sur le second, Rudra Sil, Peter Katzenstein, *Beyond Paradigms. Analytic Eclecticism in the Study of World Politics*, New York, Palgrave/Macmillan, 2010; Thomas Walker, “The Perils of Paradigm Mentality: Revisiting Kuhn, Lakatos, and Popper”, *Perspective on Politics*, 8, 2, 2010, p. 433-451.

⁷¹ Voir la “Controverse” de Philippe Corcuff, « Analyse politique, histoire et pluralisation des modèles d’historicité. Eléments d’épistémologie réflexive », *Revue française de science politique*, 61, 6, 2011, p. 1125-1143.

« enfermement » dans des sujets ésotériques qui n’intéressent personne de concerné par notre sort commun, voire de reproduire le dialogue américain que j’avais affiché dans mon bureau et qui aurait ravi Burdeau : Le conseiller d’orientation, « Quelle discipline souhaiteriez vous comme ‘major’ ? », l’étudiant de premier cycle, « J’aimerais apprendre des choses de plus en plus précises sur des questions de moins en moins importantes », le conseiller, « Je vois. Ce sera donc la science politique ». Trop d’exemples contraires suffisent chaque année à faire justice de cette méchante boutade, la science politique-II n’ayant jamais été aussi présente à l’époque malgré les tendances relevées ci-dessus (note 32) à confondre autonomisation scientifique et oubli des gros événements et contextes locaux ⁷². Si la science politique se refuse à donner une peinture totale de la totalité d’une époque elle ne refuse pas pour autant, surtout depuis le puissant mouvement lancé en 2003 par la « troïka » au sein de l’Association américaine de science politique, à analyser des états de société insatisfaisants et à procéder à des conjectures « d’improbabilité minimale » dans des domaines spécifiés, ce que Wolfgang [43] Streeck appelle « la construction informée de probabilités » ⁷³. De ce fait, elle ne renonce pas tou-

⁷² Voir la brève et vigoureuse charge de l’ancien président des Associations américaine et internationale de science politique, Ted Lowi, « Where Do We Go From Here ? » *International Political Science Review*, 32, 2, 2011, p. 223-230, mais aussi dans une autre perspective et sur un ton plus mesuré les réflexions d’un autre ancien président de l’Association internationale de science politique et impeccable empiriste, Max Kaase, « Democracy and Political Action », *International Political Science Review*, 31, 5, 2010, p. 539-551.

⁷³ Pour ne pas faire de jaloux parmi les auteurs français qui ont pu s’y essayer non sans succès en pratiquant ce que Pierre Favre nomme « la vigilance épistémologique » pour éviter de tomber dans le piège d’idéologies inavouées et donc incontrôlées, je me bornerai à citer quelques exemples anglophones, Hanspeter Kriesi et al., *Western European Politics in an Age of Globalization*, Oxford, Oxford University Press, 2008 ; Elisa P. Reis, « New Ways of Relating Authority and Solidarity . Theoretical and Empirical Explorations », in D. Kalekin, A. Denis, eds., *The International Sociological Association Handbook of Comparative Sociology*, Londres, Sage, 2009, p. 74-90; Wolfgang Streeck, *Re-forming Capitalism: Institutional Change in the German Political Economy*, Oxford, Oxford University Press, 2009; Dani Rodrick, *The Globalization Paradox: Why Global Markets, States, and Democracy Can’t Coexist*, Oxford, Oxford University Press, à paraître, 2011. On mentionnera aussi parmi beaucoup d’autres la revue *Capitalism*

jours à tenter des modélisations *globales* en cherchant à se prémunir du risque d'impressionnisme par le recours plus assidu aux résultats empiriques testables. Cependant, pour injustifiée qu'elle soit, l'accusation d'enfermement et de spécialisation excessive permet d'introduire à notre dernier point qui aurait surpris Burdeau, la réinsertion de plein droit de la philosophie politique dans la science politique.

Il n'est pas question de donner ici une définition élaborée de la philosophie politique contemporaine et d'en proposer une épistémologie normative, aussi éloignée de ce que Merleau-Ponty a nommé « réductionnisme sociologique » (il faudrait y ajouter aujourd'hui les réductionnismes économique, psychologique et biologique. Burdeau a sans doute été tenté un moment par un certain réductionnisme juridique) que, ce qui est plus surprenant et important, du « réductionnisme philosophique »⁷⁴, Disons qu'en tant que « philosophie », partie de la *vita contemplativa*⁷⁵, elle est un mode de connaissance de la réalité empirique distinct de la science d'aujourd'hui. Bien qu'elle partage le plus souvent avec une partie de celle-ci l'humilité qui lui interdit d'être le « miroir de la nature » selon la fameuse formule de Richard Rorty, elle en diffère épistémologiquement en ceci qu'elle parle de cette réalité sans objectiver la vie et la pensée humaines mais en les considérant comme « appelant à un au-delà qui pourtant fait partie de la vie et de la pensée »⁷⁶. En ce sens, le fait qu'elle se [44] développe *in medias*

and Society, patronnée surtout par de grands économistes (E. Phelps, J. Stiglitz, A. Sen) mais comptant aussi des politistes et des juristes parmi ses contributeurs.

⁷⁴ Maurice Merleau-Ponty, « La philosophie et la sociologie », in *Eloge de la philosophie et autres essais*, (1953-1960), Paris, Gallimard/Idées, 1983, p. 112-144. Je me suis essayé à une synthèse dans les deux parties de mon article-survey, “Political Philosophy in Political Science: Sixty Years On”, *International Political Science Review*, 31, 5, 2010, p. 525-538, et 32, 1, 2011, p. 107-118. Pour quelques débats récents, Avner de Shalit, « « Political Philosophy and Empirical Political Science From Foes to Friends ? » », *European Political Science*, 8, 1, 2009, p.37-49 ; Richard North, ed., « Realism and Political Theory », *European Journal of Political Theory*, 9, 4, 2010, Thematic Issue.

⁷⁵ Hannah Arendt, *The Human Condition*, Chicago, The University of Chicago Press, 1959. la distinction remonte en gros au débat initié par les Péripatéticiens autour de l'opposition *bios theoretikos-bios prakticos*.

⁷⁶ Gilles-Gaston Granger, *Pour la connaissance philosophique*, Paris, Odile Jacob, 1988, p. 170. Cette vue me semble englober aussi bien la vision

res au sein de réseaux diachroniques et synchroniques reliant des « pairs » (et parfois des « paires » de penseurs) et qu'elle est le résultat de négociations entre les conditions requises pour présenter une doctrine ou son équivalent et les contraintes contingentes créées par les conditions de sa réception n'en fait pas un simple décalque de la science ou du programme ⁷⁷. En tant que « politique », elle a pour objet la *vita activa* qui est action et *praxis* au sein d'un monde qui existe avec ses propres règles et jeux de langage avant toute tentative philosophique de faire de ce monde la réalisation d'une théorie, ce qui lui interdit de confondre normativité morale et normativité politique sans pour autant être condamnée à l'a-moralisme ⁷⁸. De ce fait, elle ne prétend pas « laisser le monde tel qu'il est » (pour citer ici la formule de Wittgenstein) et elle peut contribuer elle-même à la *vita activa*, faisant du philosophe un membre des « intellectuels publics » travaillant à « aider la société » ⁷⁹. Ici s'accomplirait le vœu qui termine les *Thèses sur Feuerbach*, « transformer le monde » au lieu de seulement « l'interpréter », une vision qui, en son temps et avec ses connaissances

conventionnellement appelée « platonicienne » en faisant une activité des plus sérieuses pour maîtriser le monde que celle d'Athenous en faisant « des propos de table » destinés à alimenter une conversation. Beaucoup de nos contemporains se prennent pour des Platon alors qu'ils feraient mieux d'avouer sérieusement qu'ils sont des Athenous, ce qui n'est pas pendable au demeurant.

⁷⁷ Randall Collins, *The Sociology of Philosophies. A Global Theory of Intellectual Change*, Cambridge (MA), The Belknap Press of Harvard University Press, 1998 ; F. Cossutta, « Pour une analyse du discours philosophique », *Langages*, 119, septembre 1995, et « Philosophy as Self Constituting Discourse. The Case of Dialogue », *Philosophy and Rhetoric*, 39, 3, 2006.

⁷⁸ Glen Newey, « Two Dogmas of Liberalism », *European Journal of Political Theory*, 9, 4, 2010, p. 449-465. A cet égard, je ne connais pas de meilleure introduction à ce type de philosophie que le recueil de Michael Walzer, *Thinking Politically. Essays in Political Theory*, New Haven, Yale University Press, 2007 (CR de Gil Delannoï dans la *Revue française de science politique*, 2010)...sinon peut-être la tradition des « fables » en commençant par celles d'Esopé, versifiées par Socrate et lues par Platon et Hérodote, version « populaire » du pluralisme philosophique (Leslie Burke, *Aesopic Conversations. Popular tradition, cultural dialogue and the invention of Greek prose*, Princeton, Princeton University Press, 2011). Cela invite à jeter un nouveau regard sur La Fontaine plus d'un millénaire plus tard.

⁷⁹ A. Melzer, “What is Public an Intellectual?”, in A. Melzer, J. Weinberger, M. R. Zinman, *The Public Intellectual. Between Philosophy and Politics*, Lanham, Rowman et Littlefield, 2003.

d’alors, fut aussi celle de Platon. Elle ne suit pourtant plus la voie que Marx lui assigna de devenir la base d’un « socialisme scientifique » car cette forme de *vita activa* n’en est qu’une parmi d’autres, et peut-être la plus susceptible de tuer la philosophie. Elle a donc pour tâche de traiter les données empiriques, dont elle doit nécessairement enregistrer les résultats, d’une façon non empirique, de montrer leur structure essentielle et de les placer dans un cadre cohérent, ou encore d’élaborer, expliciter et évaluer les conceptions tenues pour acquises d’un âge, y compris les conceptions scientifiques⁸⁰. Son renouveau ne doit pas être interprété comme un nouvel épisode de la vieille, et dépassée, lutte entre la science et la philosophie qui n’en serait que la « préhistoire » mais comme la double reconnaissance de la validité de la méthode scientifique *et* du fait que celle-ci ne [45] peut plus prétendre atteindre une connaissance suffisante et adéquate du politique, un point relevé jadis par quelques « gourous », relayés beaucoup plus tard et dans une toute autre perspective par la « théorie critique »⁸¹ et que Burdeau a fréquemment souligné.

Il y a bien des versions de la philosophie politique contemporaine mais l’une de ses principales divisions oppose les « hérissons » monistes pour qui le monde peut être « mis en ordre » par la connaissance et l’action et les « renards » pluralistes pour qui cet ordre n’est que le résultat de transactions entre valeurs contraires et même entre différentes interprétations d’une même valeur, ou du recours à « l’équilibre réflexif » d’un Rawls devenu pluraliste (ses références tardives à Isaiah Berlin le prouvent), étant entendu que les valeurs les plus hautes et apparemment les plus évidentes sont toujours l’objet d’interprétations contraires, voire contradictoires, et peuvent toujours

⁸⁰ Bikhu Parekh, “The Nature of Political Philosophy”, in Preston King, Bikhu Parekh, eds., *Politics and Experience*, Cambridge, Cambridge University Press, 1968, p. 153-207; Philip Pettit, «Why and How Political Philosophy Matters », in Robert Goodin, Charles Tilly, eds., *The Oxford Handbook of Contextual Political Analysis*, *op. cit.*.

⁸¹ Eric Voegelin, *The New Science of Politics*, Chicago, The University of Chicago Press, 1952 (Trad. française, Paris, Vrin, 2004); Herbert Storing, ed., *Essays on the Scientific Study of Politics*, New York, Rinehart et Winston, 1962. Jürgen Habermas, *La technique et la science comme « idéologie »*, Paris, Gallimard, 1973; Thomas Mc Carthy, *Ideals and Illusions : On Reconstruction and Deconstruction in Contemporary Critical Theory*, Cambridge (MA), MIT Press, 1991.

être corrompues dans leurs usages. Il en résulte que le monde empirique, frappé d'incomplétude essentielle, ne peut jamais être vu comme, et donc mis, totalement en ordre, ni par une science ni par une philosophie ⁸² même [46] si, dans certaines circonstances exigeant un engagement irréversible, les renards doivent laisser leurs armes au vestiaire et revêtir l'armure des hérissons : peut-on rester philosophe, même « politique », quand la survie d'un peuple et des ses valeurs les plus hautes est compromise ? Ici Carl Schmitt et son « exceptionna-

⁸² Les grands “renards”, à qui va toute ma sympathie, sont représentés entre autres par Isaiah Berlin et Bernard Williams ; v. Isaiah Berlin, « Two concepts of Liberty » (1958), in *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1979 et de façon générale l'ensemble de son œuvre (pour une étude historique et philosophique des différentes façons de concevoir pratiquement la liberté, Philippe Raynaud, *Trois révolutions de la liberté. Angleterre, Amérique, France*, Paris, PUF, 2009) ; Bernard Williams, *Philosophy as a Humanistic Discipline*, Princeton, Princeton University Press, 2006. Ce pluralisme des valeurs ne revient pas à endosser le relativisme, comme Berlin l'a maintes fois exposé (v. aussi pour une défense de « l'universalisme réitératif » c'est-à-dire ne pouvant que se manifester sous des formes différentes, Michael Walzer, *op. cit.*, chap. 12). La contre-attaque des « hérissons », qui peuvent se recommander d'une tradition dominante en philosophie occidentale, est venue récemment de Ronald Dworkin, *Justice for Hedgehogs*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2010, dont on peut déceler la source dans *Taking Rights Seriously*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1977, (trad. fr. PUF, 1993), et en philosophie morale par les deux énormes volumes de Derek Parfit arguant, contre Hume, pour la vérité universellement objective des jugements moraux et pour la possibilité de réconcilier les trois grandes philosophies morales, kantisme, contractualisme et conséquentialisme (Derek Parfit, *On What Matters*, New York, Oxford University Press, 2010). A certains égards Amartya Sen peut être vu comme un hérisson qui cherche à tenir compte des renards (Amartya Sen, *The Idea of Justice*, Londres, Allen Lane, 2009. V. la Lecture d'Yves Schemmel, « Pour une comparaison élargie des raisons d'agir. Amartya Sen, débattre impartial » *Revue française de science politique*, 2011). Notons que les hérissons sont en général plus portés aux conjectures pronostiquant les « mutations » de concepts telle celle de « politique » défendue par la nouvelle « cosmopolitique » (Ulrich Beck, *Democracy without Enemies*, Cambridge, Polity, 1998 ; *World Risk Society*, Cambridge, Polity, 2000 ; Ulrich Beck, Edgar Grande, *Cosmopolitan Europe*, Cambridge, Polity, 1998 ; Ulrich Beck, Edgar Grande, eds., « Varieties of Second Modernity. Extra-European and European Experiences », *British Journal of Sociology*, numéro spécial, 61, 3, 2010). cependant que les renards n'y voient que de nouvelles figures d'un même concept.

lisme méthodologique » (étudier l’ordinaire du point de vue de l’extraordinaire, un point dont Giorgio Aggamben a fait un large, et désastreux, usage) marquent un point terrifiant si ce qui est exceptionnel gouverne et devient l’ordinaire. Mais l’important est d’abord de noter les trois points qui expliquent et justifient cette actuelle pertinence de la philosophie politique *pour* et *dans* la science politique.

i/ La reconnaissance qu’elle contribue à fixer les grandes questions de recherche empirique, ce qui justifie son inclusion minimale dans le « canon » des programmes d’introduction à la science politique ⁸³.

ii/ La conviction, pas toujours partagée, qu’elle est à la fois un « intrant » et un « extrant » de la science. Comme « intrant », ainsi que Moritz Schlick l’a argué dans son grand œuvre du premier tiers du siècle dernier et dont la version intégrale vient d’être publiée en français avant de l’être en allemand, la science n’est pas la philosophie, n’étant rien d’autre que le discours le plus exact et rigoureux possible sur la réalité empirique, mais elle ne peut prétendre atteindre la Vérité absolue, comme si le Réel en soi parlait lui-même, et de ce fait toute grande théorie scientifique a un subtexte philosophique ⁸⁴. L’exemple le plus simple est la distinction entre les choses qui existent indépendamment de nos réponses et croyances (les choses physiques) et les choses qui n’ont pas d’existence en dehors de celles-ci (les valeurs et la « réalité institutionnelle » dans les termes de John Searle) ; elle est fondée sur une métaphysique dont le but est de découvrir dans les termes les plus généraux ce à quoi ressemble vraiment le monde. Même le philosophe le plus attaché à l’observation empirique des faits sans *a priori* métaphysique, Hume, renard que l’on prend pour un hérisson, tient un point de vue philosophique sceptique doutant que l’esprit humain soit capable d’atteindre les profondeurs de l’univers, ce qui l’amène à dénoncer la confusion entretenue entre les limites de notre imagination et les frontières de la réalité, comme si la nature devait être aussi limitée dans ses opérations que notre esprit étroit l’est dans nos spéculations et comme si l’empirisme pouvait fournir une ré-

⁸³ David Laitin, *op. cit.*

⁸⁴ Moritz Schlick, *Théorie générale de la connaissance*, Paris, Gallimard, 2010.

ponse à chacune de nos questions « pourquoi ? ». « Retraduire l’homme dans les termes de la nature » ne signifie pas que la science empirique à laquelle il est attaché contre les spéculations métaphysiques et le recours à quelque croyance [47] religieuse mystérieuse, puisse faire autre chose que formuler ses questions dans un langage imparfait : hasarder qu’il peut y avoir des pouvoirs qui gouvernent la nature et l’univers est « insensé » et « inintelligible » mais cela ne peut que signifier, chez Hume, non pas que ces puissances n’existent pas mais seulement qu’elles sont incompréhensibles *pour nous*. En d’autres termes, nous ne pouvons décider que la réalité est constitutionnellement dépendante de notre compréhension ni que ce que nous pouvons comprendre n’existe pas⁸⁵ parce que nous ne pouvons nous élever au dessus de l’humanité. « Faire la poignée plus grande que le poing, la brassée plus grande que le bras, et d’espérer enjamber plus que l’étendue de nos jambes, cela est impossible et monstrueux, ni que l’homme se monte au dessus de soi et de l’humanité : car il ne peut voir que de ses yeux ni saisir que de ses prises », disait déjà Montaigne plus d’un siècle auparavant dans *L’apologie de Raymond Sebond*. Il est vrai que certains savants et vulgarisateurs ont aujourd’hui de bien plus grandes ambitions.

Quelques soient les débats de ceintures noires de la philosophie analytique défendant ou réfutant cette prétention de la philosophie à être un intrant nécessaire de toute connaissance par la discussion des concepts de causalité, nécessité et valeur⁸⁶, il demeure que nous ne pouvons nous débarrasser de ces trois concepts non plus que nier que la « réalité institutionnelle » elle-même acquiert une objectivité qui justifie l’effort pour l’étudier scientifiquement⁸⁷. Mais nous devons admettre en même temps que cette connaissance qui « marche » ne peut être fondée, dans son principe sinon sa technique, que sur un pari philosophique. Bien des théories empiriques et formelles dépendent (sans s’y fondre) de « Grands récits » qui traitent l’histoire globale comme les « Grandes théories » de la « *big science* » traitent la nature

⁸⁵ P. J. E. Kail, *Projection and Realism in Hume’s Philosophy*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

⁸⁶ Pour avoir vraiment la migraine, lire Barry Stroud, *Engagement and Metaphysical Dissatisfaction*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

⁸⁷ John Searle, *The Construction of Social Reality*, Londres, Penguin, 1995; *Making the Social World. The structure of human civilization*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

évolutionnaire de la réalité physique, et elles le font en « moralisant l'évènement »⁸⁸, ce qui, on l'a déjà noté, rapproche ces récits de la science politique-I.

Comme « extrant », la philosophie est toujours relancée par les succès mêmes de la recherche scientifique, comme l'a argué l'auteur d'un livre injustement méconnu, voire méprisé, aussi bien par les philosophes que par les sociologues⁸⁹ [48] Une variante de cette vision est proposée par Pierre Favre, que son rationalisme rend méfiant envers les philosophies, en baptisant cette nouvelle philosophie, nourrie par la science mais ne se confondant pas avec elle, « théorie de la *praxis* »⁹⁰ qui cherche aussi à franchir, sans le supprimer car sa solidité de fait est à l'image de celle de la Grande Muraille, le mur hérité de la formule commentée par Spinoza dans son *Traité politique* (2, 1) « Entre toutes les sciences, donc, qui ont une application, c'est la politique où la théorie passe le plus pour différer de la pratique, et il n'est pas d'hommes qu'on juge moins propres à gouverner l'État que les théoriciens, c'est-à-dire les philosophes. Pour les politiques, en revanche, on les croit plus occupés à tendre aux hommes des pièges qu'à les diriger au mieux et on les juge habiles plutôt que sages ». Spinoza cherche, en droit, à dépasser cette réalité de fait, ce qui en fait un de nos plus grands hérissés (Burdeau le note en 1965 et conclut que Spinoza, comme Rousseau, conduit « tout naturellement à la condamnation des partis », p. 491).

Naturellement, le débat sur le point de savoir si les convictions et les comportements moraux sont fondés sur la réflexion ou bien l'intuition, l'émotion et l'habitude réagissant ou non à un contexte social, amène cette position « spinoziste » à expliquer à la fois les écarts entre les principes et les conduites effectives et, ce qui est plus que douteux, que les « idées réelles » sont toujours révélées par les pra-

⁸⁸ Paul Ricoeur, *Temps et récit*, Paris, Le Seuil, 1983; J. S. B. Bruner, *Actual Minds, Possible Worlds*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1986 ; C. N. Riessmann, *Narrative Analysis*, Londres, Sage, 1993.

⁸⁹ Randall Collins, *The Sociology of Philosophies*, *op. cit.* Pour quelques débats, en général critiques, autour de Collins, v. dans *Philosophy of the Social Sciences*, 30, 2, 2000, Mario Bunge, « Philosophy from the Outside » et Ian Jarvie, « The Philosophical Deficit in Randall Collins's *The Sociology of Philosophies* », ainsi que Charles Camic, ed., « *The Sociology of Philosophies*. Review Symposium », *European Journal of Political Theory*, 3, 2000.

⁹⁰ Pierre Favre, *Comprendre le monde...*, *op. cit.*

tiques⁹¹. Le même débat agite la philosophie politique et la science politique qui ne sont pas plus un certificat de bonne conduite politique que la philosophie morale n’est un certificat de bonne conduite morale. Et pourtant, ce n’est pas simplement par mode académique et coalition d’intérêts professionnels qu’il est impossible de prendre congé de ces efforts philosophiques. Certes la philosophie porte sur la vérité tandis que la politique est affaire de pouvoir mais c’est, selon la formule de Robert Goodin et Hans-Dieter Klingemann, « l’usage *sous contrainte* du pouvoir social »⁹², ce qui réintroduit la vérité factuelle, logique ou morale dans les contraintes possibles aux côtés de la menace, l’équilibre de la puissance, la rhétorique, la persuasion, le compromis et la négociation. Si le langage politique a ses propriétés, différentes de celles des langages religieux, esthétique, moral, juridique et philosophique, les acteurs politiques ne peuvent cependant totalement échapper à un souci de « dire [*ce qu’ils pensent être*] le vrai et le juste » ou du moins de « faire comme si ... ». Le fait que les machines politiques [49] que nous observons dans le monde semblent avoir pour carburant les formes de mensonge les plus diverses (et plus ou moins totales et nocives, une partie de la classification des régimes a pour subtexte cet effort de distinction ordinale et parfois cardinale) et que nous y participions *volentes nolentes* ne fait que souligner, *du fait même que nous les repérons pour constater notre impuissance provisoire*, l’existence de cette contrainte. Même si l’on admet que celle-ci pèse plus sur les humbles acteurs que sur les puissants et que le grand problème de la politique est la combinaison d’un besoin de coexistence civile et de son contraire, le choc de différentes acceptions et applications du vrai et du juste, source des guerres les plus sanglantes bien plus que les conflits de rapine, souvent d’ailleurs favorisés par leur insertion dans une guerre plus vaste, cela ne peut que défier davantage la philosophie politique dans sa quête de la compréhension de la recherche de la paix dans la justice.

⁹¹ Notons cependant qu’il est parfaitement possible de tenir l’intuitionnisme moral sans émotions ni passions et l’idée d’une vérité morale objective analogue à la vérité arithmétique mais ne dépendant pas des sciences de la nature ni, en sens inverse, du « naturalisme métaphysique » (Derek Parfit, *op. cit.*).

⁹² Robert Goodin, Hans-Dieter Kingemann, « Introduction », in *A New Handbook of Political Science*, *op. cit.*

Peut-être, face à des phénomènes tels que « l’obscurantisme », que Burdeau aurait certainement traité (tout comme « le populisme » désormais omniprésent) si ce terme datant de 1819 ne semblait avoir perdu de son actualité à son époque marquée selon lui par la victoire de la rationalité, phénomène aussi important que vaguement nommé dans des débats où la polémique dont fait partie l’identification même du phénomène vient brouiller la clarté que les sciences « dures » et une bonne part des sciences sociales prétendent apporter (par exemple la « sociologie critique »), la philosophie est-elle susceptible de nous aider à progresser en procédant à un nettoyage des concepts et en rappelant que la réduction scientiste ne saurait nous exonérer du devoir de [bien] juger des situations que leur globalité aux multiples facettes semble mettre à l’abri de toute enquête sérieuse ⁹³.

Terminons en précisant que l’abandon de ce devoir reviendrait à renoncer à tout effort d’éducation, qui va bien au-delà de « l’instruction » puisque celle-ci vise à transmettre des connaissances techniques et des raisonnements tenus pour acquis sans discussion alors que celle-là vise à convaincre de vérités dont l’évidence doit faire l’objet d’une « expérience » et non être prouvée de l’extérieur par une « expérimentation ». Pourquoi pas après tout puisque l’éducation ne serait qu’une forme de la détestée « reproduction » (encore une de ces fausses évidences qu’une sociologie tient pour parole d’Évangile, en démontrant « le biais pour le *statu quo* » indépendant de toute appréciation de mérites des institutions existantes qui serait inhérent à toute éducation civique ⁹⁴) ? Le fait documenté par les enquêtes empiriques que les jeunes Américains semblent ne pas comprendre ce qu’on leur demande en de nombreuses matières morales ⁹⁵ est [50] peut-être l’effet d’une éducation insistant presque exclusivement sur la vertu de la tolérance et du libre choix individuel mais c’est surtout la manifestation d’une *démision* et d’un renoncement acceptant l’incapacité à leur faire comprendre comment juger ce qu’il est juste de faire, et ce n’est

⁹³ V. la très remarquable “Postface” de Paul Zawadski à un recueil par ailleurs inégalement satisfaisant, Erwan Sommerer, Jean Zaganiaris, coord., *L’obscurantisme. Formes anciennes et nouvelles d’une notion controversée*, Paris, L’Harmattan, 2010, p. 251-279.

⁹⁴ Ian MacMullen, « On Status Quo Bias in Civic Education », *Journal of Politics*, 73, 3, 2011, p. 872-886.

⁹⁵ Christian Smith, Karl Christoffersen et al., *Lost in Transition : The Dark Side of Emerging Adulthood*, New York, Oxford University Press, 2011.

pas la seule production de milliers de pages de philosophie morale universitaire qui peuvent y changer quelque chose faute pour cette philosophie d'affronter les expériences vécues au-delà des « expériences de pensée ». L'ennui est que cette démission modifierait les langages et les comportements pour nous mener vers des horizons dont nous n'avons même pas idée

iii/ En effet, et c'est peut-être le plus important quoique relevant purement de l'évidence factuelle, il est bien possible que la philosophie politique soit toujours relancée, aux côtés de l'histoire globale dans la tradition de Pirenne, Toynbee ou Paul Kennedy et la caricature fukuyamesque, histoire à laquelle elle s'adosse parfois, parce qu'elle manifeste le puissant désir, souligné par Burdeau, de se trouver un « lieu » dans le monde, sans égard pour aucune réduction sociologiste, perspectiviste ou relativiste, donc de « se situer dans un ensemble continu de conflits [...] que nous avons hérité d'une longue histoire »⁹⁶, ce qui va bien au-delà du « supplément d'âme » des propos de salon. Cette recherche d'un « lieu » évoque la visée « utopique », non pas sans le sens vulgarisé d'un lieu accessible dans le futur mais d'un « non-lieu » présent et à venir, un « horizon transcendantal » qui cependant témoigne de l'exigence toujours présente de ne jamais s'accommoder complètement des arrangements pratiques qui nous gouvernent. Sans s'étendre sur les développements de Cassirer, par exemple, la formule la plus concise est celle de Vaclav Havel dans un de ses premiers essais, « *Politics and the Theatre* » publié dans le *Times Literary Supplement* du 28 septembre 1967. Opposant les deux domaines comme contradictoires (ce qui peut se discuter mais la question n'est pas là), il écrit : « Il serait idéal qu'une harmonie entre les deux choses ne naisse pas des ordres que les politiciens armés de leurs pouvoirs imposeraient au théâtre mais que le théâtre armé de sa vérité la leur impose dans leur pratique quotidienne. *Bien sûr, c'est une utopie qui ne peut jamais être réalisée. Et quand même nous devons encore et toujours y travailler comme s'il était possible d'y réussir* ». Dans un monde dominé par le rationalisme libéral et séculier, dont on ne saurait oublier qu'il est limité à certaines régions et reste donc très minoritaire dans l'univers actuel, la philosophie a préémi-

⁹⁶ Alasdair Mac Intyre, *Edith Stein : A Philosophical Prologue*, University of Notre Dame Press, 2005.

nence sur la tradition et la religion gouvernée par la foi puisqu’elle est gouvernée par la raison bien que cela n’épuise pas toute la densité de leurs relations. Alasdair MacIntyre, devenu « *Grand Old Man* » après avoir été un « *maverick* », milite désormais presque seul dans les campus pour une philosophie catholique, et regrette vivement à cet égard la compartimentalisation de la philosophie, victime de la tendance universelle de la vie académique contemporaine à la spécialisation, ce qui tend à ses yeux à ignorer la dimension morale générale de toute recherche humaine, ou à tout le moins à déformer la recherche de la vertu morale vraie en une sorte d’introspection minutieuse de notre « authenticité » (« le désir de penser du bien de soi-même »⁹⁷). Gageons qu’aux subtilités de la philosophie morale près, Burdeau aurait partagé pleinement ce souci, ce qui fait son actualité, mais en en bannissant la philosophie politique pour le confier à la science politique telle qu’il l’entendait, ce qui l’éloigne doublement de nous.

⁹⁷ Alasdair Mac Intyre, *God, Philosophy, Universities*, Londres, Continuum, 2010.

[51]

En guise de conclusion

[Retour à la table des matières](#)

Pourquoi alors avoir parlé si longuement, autrement que comme un simple objet d’histoire intellectuelle qui restitue les contextes dans lesquels les « auteurs mineurs » qui furent un moment « majeurs » ont évolué, d’un auteur dont la plupart des jeunes politologues français, et la grande majorité des autres, n’ont probablement jamais entendu parler ? Question difficile. Disons que je l’ai fait à trois fins : i/ transmettre un peu du climat dans lequel une génération (la mienne), qui quitta le droit public pour la science politique, a tenté de s’orienter ; le cas n’est pas limité à la France, l’allemand Fritz Scharpf, l’anglais Vernon Bogdanor, le franco-américain Stanley Hoffmann, les suisses Peter Knoepfel et Bruno Frey sont tous des anciens juristes mais c’est seulement en France plus encore qu’en Allemagne et même en Italie que la science politique professionnelle est née des Facultés de droit et en leur sein ; ii/ préciser une question que nous préférons souvent passer sous silence, nos relations avec notre discipline d’origine, dont bien des praticiens font de leur mieux pour nous exclure des cursus de leurs enseignements cependant qu’une minorité s’intéresse de façon critique à nos travaux (c’est aussi pour eux que j’écris) ; iii/ évaluer à frais nouveaux ce qui nous sépare de, mais aussi nous relie à, la génération de la science politique de Burdeau, ce qui nous permet de mieux définir ce que j’ai appelé « les deux sciences politiques ». De ce fait, les insuffisances mêmes de Burdeau le rendent encore pertinent dans la mesure même où, comme le disait Isaiah Berlin, les conceptions que nous avons abandonnées peuvent encore être utiles en nous montrant où notre camp risque de se tromper, voire s’est trompé.

Trois choses nous restent donc du legs de Burdeau. i/ D’abord que la science politique-I ne peut pas entièrement disparaître du fait du désir déjà signalé de faire face à l’instabilité et l’insécurité qui caractérisent peu ou prou le monde social, et qu’elle doit le faire non pas seulement par la connaissance produite par la science contemporaine qui aide à mieux comprendre les mécanismes empiriques rendant

compte de nos choix et de leurs conséquences mais aussi par quelque vision générale combinant jugements existentiels, cognitifs et évaluatifs. Que ces visions soient « cycliques », « fatalistes », « progressistes », « catastrophistes » ou vulgairement sceptiques ne suffit pas à en faire disparaître la pertinence mais seulement à nous mettre en garde contre leurs corruptions totalisantes (c’est le mérite du « faillibilisme » des renards de nous le rappeler) et aussi contre leurs prétentions à se transformer en prédictions tenues pour certaines de l’avenir alors qu’elles restent des « modèles » d’intelligibilité. À cet égard, les résultats produits par Burdeau ne paraissent plus très visibles, sauf sur l’État, la démocratie et la norme du plan où ils ne sont peut-être que datés, mais sa visée reste valable [52] malgré son mépris pour la philosophie. ii/ Ensuite que, si la science politique contemporaine tend mécaniquement à tenter d’expliquer « le haut » par le « bas » (ici est son affinité profonde avec la théorie démocratique)⁹⁸, cela n’emporte pas pour conséquence l’indifférence envers tout ce qui se passe « en haut » car au terme d’une réversion le « haut » peut aussi influencer et expliquer le « bas ». iii/ Enfin que la science et l’art juridiques proprement conçus peuvent apporter une contribution importante à une science et surtout une sociologie politiques un peu plus auto-réflexives en permettant de ne pas vider la vie publique de ses formes de discussion propres dont l’argumentation juridique, tout comme l’argumentation morale, n’est qu’une partie mais non négligeable. Sans pour autant exiger des politistes qu’ils passent tous une bonne maîtrise de droit, il peut être souhaité que quelques uns le fassent et surtout qu’ils n’ignorent pas le droit ni ceux qui l’étudient en tant que réalité politique. Pour citer une dernière fois un grand juriste contemporain, l’empire du droit est une « attitude interprétative et auto-réflexive touchant la politique au sens le plus large » ; en s’étudiant elle-même pratiquement la nature juridique se transforme et fait évoluer le so-

⁹⁸ Typique est à cet égard l’évolution de l’analyse des “politiques publiques” à celle de “l’action publique” prétendant mettre en cause le modèle « *top-down* » et visant à échapper au postulat d’« étatocentrisme » et à la trop rigide séparation entre le marché et la hiérarchie (Jean-Claude Thoenig, « La gestion systémique de la sécurité publique », *Revue française de sociologie*, 1994, p. 317-342, et « Politiques publiques et action publique », *Revue internationale de politique comparée*, 1998, 2, p. 295-314 ; François Lacasse, Jean-Claude Thoenig, dir., *L’action publique*, Paris, L’Harmattan, 1996).

cial⁹⁹. Je ne sais si Burdeau aurait approuvé ces propos d’un de ces « anglo-saxons » qu’il ignora souvent mais que l’on puisse les évoquer à son propos nous dit encore quelque chose sur lui.

Jean Leca est professeur émérite des Universités en science politique à l’Institut d’études politiques de Paris. Agrégé des Facultés de droit en 1960, il a été président de l’Association française de science politique et de l’Association internationale de science politique.

Fin du texte

⁹⁹ Ronald Dworkin, *Law’s Empire*, *op. cit.*, p. 78-85, 266-275 et 410-412.